

BIULETYN INFORMACYJNY

La lutte pour le pouvoir de la classe
ouvrière ne peut être menée que
par la classe ouvrière elle-même

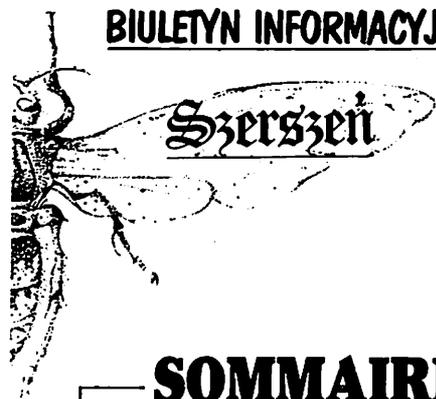


Shelwell

LE FRELON

**P
S
P
P**

**N° 1-15
Juillet-août 1983**



Szerszeń

Rédacteur provisoire : Michel Stell
Correspondance : Association Szerszen
91, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris France

SOMMAIRE

Le procès Baluka

Faits et dates	4
Selon la presse officielle	5
Déclaration finale d'Edmund devant ses juges	7

Sur l'état de guerre

Vaincre ensemble	14
Démocratie à la Jaruzelski	15
L'état de guerre en direct	16

Brutalités et tortures

Brutalités et tortures	21
Les jeunes et la guerre	23

Le socialisme polonais

Appartenance politique avant l'unification?	25
« La fraternité des peuples est nécessaire pour les ouvriers »	28

Réunie le 1^{er} juillet 1983, la délégation provisoire à l'extérieur du PSPP (Parti socialiste polonais du travail) a décidé de faire paraître *Szerszen* (*Le Frelon*), dans ses deux anciennes éditions polonaise et française.

Rappelons ce qu'est Szerszen

Dans le n° 1 (édition polonaise), Edmund Baluka, rédacteur en chef, écrivait : « Chers lecteurs, la façon dont le régime du POUP en Pologne entretient l'opinion publique dans un mensonge total et permanent, privant ainsi les citoyens de l'accès à la véritable information sur la situation réelle du pays et dans le monde, fait que **chaque voix libre, chaque voix vraie** est pour le peuple polonais un besoin fondamental pour continuer son combat pour son existence et sa liberté. » (Editorial, n° 1, premier paragraphe).

Entre avril 1977 et juillet 1980, quinze numéros sont sortis.

À partir de la signature des accords de Gdansk, des dizaines et dizaines de bulletins indépendants, de publications syndicales, sont édités dans le pays même.

En avril 1981, Edmund Baluka rentre en Pologne. Le 14 septembre de la même année le PSPP est proclamé en Pologne. Les autorités centrales de l'Etat de la République populaire de Pologne en sont informées. Le comité provisoire de direction du PSPP décide alors d'adopter pour l'instant les 13 points de la plate-forme de *Szerszen* comme programme. Le premier numéro de *Szerszen* est alors édité en Pologne sous le même titre : « Szerszen - Projet de thèses du PSPP ».

Lorsque la guerre est décrétée, les militants et dirigeants du PSPP, qui participent aux grèves de protestation, sont internés, emprisonnés et passent dans la clandestinité.

Le 3^e juin 1983, le tribunal militaire de Bydgoszcz condamne Edmund Baluka, dirigeant du PSPP, à cinq ans de prison pour « préparatifs de coup d'Etat » (article 128).

Le PSPP n'est pas un parti de « violence ». Dans un document adopté le 15 avril 1982, la délégation provisoire à l'extérieur du PSPP disait : « Personne en Pologne n'a voulu la confrontation avec les détenteurs du pouvoir monopolisé par le POUP, personne n'a cherché la confrontation avec Moscou : pourtant, la confrontation a eu lieu. La responsabilité en incombe totalement à ceux qui ont décidé de la provoquer. (...) Aujourd'hui, nous le comprenons tous, il ne saurait y avoir de négociations des deux côtés des barbelés (...) le peuple polonais ne veut pas la confrontation, mais veut vivre libre dans un pays libre. »

Sans information libre pas de discussion libre. Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'importance de ce propos. En République populaire de Pologne, c'est avant tout ce qu'on appelle dans le pays la « désinformation », avec son corollaire : la censure des idées et des opinions qui est à l'origine de tous les événements.

Ce qu'ont réclamé les ouvriers de « Cegielski » à Poznan, puis au cours de « l'octobre polonais » tout le pays, c'est la « parole libre » (wolne slowo).

Lorsqu'en mars 1968 la suppression de l'affiche de Dziady (les aïeux) du grand poète romantique polonais Mickiewicz a provoqué la colère des étudiants, cela traduisait la même aspiration.

Les comités de grève de décembre 1970, la commission ouvrière de Szczecin de janvier 1971, expression démocratique, exprimaient aussi cette volonté.

Enfin, en août 1980, pour les travailleurs, pour toute la société polonaise, les accords de Gdansk, Szczecin et Jadtrzebie, la constitution de leur syndicat indépendant *Solidarnosc*, sont pour eux la **garantie** de ce droit.

Contre ce droit, et pour protéger le monopole du pouvoir par le POUP, le général Jaruzelski a décrété le 13 décembre la « guerre ». Devant le tribunal, Edmund Baluka le répète encore : « Le monopole du pouvoir par le POUP n'est pas constitutionnel. Il a fait inscrire dans la Constitution son rôle de dirigeant, cela ne veut pas dire que les citoyens doivent soutenir intégralement la ligne générale du POUP. »

Après la visite du pape, au moment où nous écrivons, de grands points d'interrogation demeurent. Certains bruits vont-ils se concrétiser ou une nouvelle fois va-t-on duper le peuple ?

La résistance du peuple polonais est le support de toute l'expression libre dans les prisons, pour les sept dirigeants de la commission nationale de *Solidarnosc*, ou ceux du KOR qui attendent leur procès, comme pour Moczulski de la KPN (Confédération de la Pologne indépendante), ou Edmund Baluka du PSPP déjà condamné, comme pour tous les autres connus et anonymes.

Lors de son procès Edmund Baluka n'a pas seulement assumé sa propre défense, il a aussi présenté les positions programmatiques et principales du PSPP qu'on peut résumer ainsi : la défense de la liberté.

Nous appelons toutes celles et tous ceux intéressés par ces problèmes à s'exprimer librement dans nos colonnes (quel que soit leur point de vue).

« La lutte pour le pouvoir de la classe ouvrière ne peut être menée que par la classe ouvrière elle-même ». Ce mot d'ordre figure depuis le début sur chaque numéro.

La liberté d'information et d'opinion en sont l'un des principaux moyens.

Michel Stell

Faits et dates

Mi-janvier 1983, Edmund Baluka entame une grève de la faim.

10 jours plus tard, on commence à le nourrir artificiellement. Le détenu réclame surtout et avant tout que soit accordé un visa à sa compagne et à son fils Michaël qui vivent en France, pour qu'ils puissent lui rendre visite, et la célébration de son mariage par procuration avec cette dernière.

Dès lors les événements se précipitent. Le procureur lui signifie en février que l'instruction est close, l'acte d'accusation lui est présenté, le dossier transmis au tribunal.

Mi-mars, Edmund Baluka met fin à sa grève de la faim, pour être physiquement capable de prendre connaissance de son dossier d'accusation et assumer sa défense.

Le 11 avril, s'ouvre le procès contre Edmund Baluka devant la cour militaire de Poméranie à Bydgoszcz. Le président du tribunal est le colonel Latos. Le procureur de la République le sous-lieutenant Andrzej Kamienski. L'acte d'accusation repose essentiellement sur l'article 123 du code pénal, c'est-à-dire « d'avoir voulu renverser par la violence le système de la République populaire de Pologne, porté atteinte à l'intégrité de son territoire, affaibli sa capacité défensive. »

Ce jour-là, une trentaine de personnes se retrouvent rue Grudzianska, devant l'entrée du tribunal, pour saluer l'arrivée d'Edmund Baluka : des journalistes de la presse internationale, le représentant de l'ambassade de France, des dirigeants de *Solidarność*, des compagnons d'internement de Baluka, parmi eux l'ancien vice-président du syndicat indépendant Stanislaw Wadolowski. Il y a également un envoyé du comité du primat de Pologne de défense des emprisonnés, enfin des syndicalistes français. Aucun de ces observateurs, à part la famille proche, n'est autorisé à entrer. Par contre la presse officielle polonaise entre, elle, ce qui permet dès le lendemain de faire paraître dans la plupart des journaux des articles condamnant par avance l'accusé. A l'AFP, le président du tribunal précise : « Le tribunal n'est pas tenu de retenir toutes les accusations du parquet. »

Au début de l'audience, le colonel Latos lit le télégramme que lui a adressé la compagne de l'accusé, Françoise Baluka, pour demander d'assister au procès. Puis le président demande si elle se trouve à Bydgoszcz, le procureur alors se lève et informe du refus de visa par le ministère de l'Intérieur. On passe à la lecture des fondements de l'acte d'accusation.

Il va y avoir audience jusqu'au 15. Le verdict est annoncé comme prévu pour le 18 avril en principe.

Les 12 et 13 avril, l'accusé Baluka prononce sa déclaration préliminaire et, sur la base de notes, commence sa défense. Il l'assume seul. Mais le tribunal, étant donné la gravité des accusations et la peine encourue, lui impose un avocat d'office, M^e Ajszet. Mais Edmund Baluka continue d'assumer sa défense seul, et dénie le droit à cet avocat de parler en son nom. Par contre, il réclame à plusieurs reprises la présence de son avocat français, M^e Dechezelles, qui n'a pas obtenu de visa, pas plus que M^e Jouffa, mandaté par la Fédération internationale des droits de l'homme, en observateur au procès.

Les 14 et 15 avril sont auditionnés les témoins. Beaucoup ne sont pas là. La plupart des témoins de l'accusation contredisent les fondements de l'accusation, notamment à propos du PSPP (Parti socialiste polonais du travail). Tous sont formels, le PSPP n'est pas un parti de coup d'Etat, mais un parti qui veut exister dans le cadre légal, conformément aux droits constitutionnels. D'ailleurs, tout au long de sa défense, Edmund Baluka n'a de cesse de s'appuyer sur la Constitution pour balayer les arguties du procureur.

Ces deux journées sont aussi marquées par l'arrivée à Bydgoszcz de deux avocats français, M^e Douarre et M^e Halimi du barreau de Paris. Ceux-ci présentent par écrit une requête auprès du président du tribunal pour pouvoir assister au procès, en observateurs, en vain. Les juristes français devront eux aussi rester dehors.

Le 18 avril, le procès reprend. Plusieurs articles sont retirés de l'acte d'accusation, notamment celui qui reprochait au fondateur du PSPP d'en avoir fait un parti clandestin... alors que déclaration conforme à la législation en avait été faite auprès du président du Conseil d'Etat et au maréchal de la Diète !

Le procès est suspendu. La tension grandit dans le pays à l'approche des 1^{er} et 3 mai et des manifestations appelées par la TKK (la commission nationale provisoire) de *Solidarność*. Ce 1^{er} mai est la réappropriation par les travailleurs de leur fête, dit le communiqué des dirigeants clandestins. Cette journée voit se dérouler les plus imposantes manifestations depuis celles du 31 août et la dissolution en octobre du syndicat indépendant.

Le 5 mai, le procès reprend.

Ses huit témoins qui restaient à entendre sont laissés de côté. L'accusé demande une suspension pour réexaminer le dossier. Il décide d'intenter, et s'en explique, un procès en diffamation contre une journaliste du quotidien du parti *Trybuna Ludu*. En effet, dans un article sur le procès, elle a expliqué qu'Edmund Baluka n'avait pu remplir son mandat syndical au congrès national des syndicats de la métallurgie à Katowice en 1972 parce qu'il était ivre mort. En réalité, la délégation de Szczecin qui conduisait Edmund Baluka n'avait pu s'exprimer avant le vote et avait décidé de boycotter la fin des travaux du congrès. La lumière avait été faite sur ce point au cours du procès, ce qui prouve que la journaliste n'a pu se baser que sur le dossier des pièces à conviction de l'instruction. Or, la divulgation de ces documents est strictement interdite par la loi, même au bénéfice de l'accusé.

Les audiences suivantes se dérouleront les 11 et 12 mai. Le tribunal interroge Baluka sur ses activités à l'étranger, ses contacts avec le mouvement syndical, ce qu'est le syndicat français *Force Ouvrière*... Il revient également sur les circonstances de la mort d'Ulfik (ancien vice-président du comité de grève 1970-71) et de Golaszewski, jeune ouvrier de 20 ans qui avait été l'un des ouvriers à faire débrayer les chantiers Warski en 1970. Curieusement, malgré ses demandes répétées, Baluka ne pourra avoir accès aux pièces du dossier Golaszewski, elles ont disparu...

Le verdict, cette fois, est annoncé pour le 27 mai.

Le 19 mai, lorsque le procès reprend, Edmund Baluka demande à pouvoir argumenter sur chacun des points de l'acte d'accusation et que soient lues en audience les pièces à conviction du dossier d'accusation, qu'il considère comme sa meilleure défense. Un procureur veut renoncer à lire son dossier, tandis que l'accusé, lui, l'exige. C'est sur cette « sensation » que l'audience est suspendue.

Lorsque le procès reprend le 23, il n'y a pas de journaliste. Pas même des journaux de la presse officielle donc. Le président donne raison à l'accusé, certaines pièces à conviction seront lues. D'autres cependant (par exemple les bulletins de Szerszen etc) sont écartées pour ne pas allonger les débats.

En fait il s'agit surtout entre l'accusation et l'accusé d'un problème : celui de l'expertise du professeur Janicki. Le professeur Janicki est membre du POUF, il exerce encore une fonction respectable dans le parti, et son avis d'expert en « politologie » qu'a suscité le procureur est formel : « il n'y

Le procès « Baluka » pour la presse officielle

« *Kurier Szczecinski* » (du 7 avril 1983) :

« Le 11 avril va s'ouvrir devant le tribunal militaire de Poméranie le procès contre Edmund Baluka. L'acte d'accusation préparé par le procureur militaire de Poméranie proche à E. Baluka, au cours d'une période allant de juin 1973 au 21 avril 1981, soit alors qu'il se trouvait à l'extérieur des frontières du pays, dans le but de renverser le système par la violence, d'affaiblir la capacité défensive de la République populaire de Pologne, d'avoir passé un accord avec les permanents de Radio-Free-Europe, et à partir de 1977, avec les rédacteurs du bulletin Szerszen (Le Frelon) édité à Paris. »

A propos de Szerszen (*Trybuna Ludu*, 7 avril 1983) :

« Son contenu est totalement anti-socialiste et remet en cause le système politique et juridique existant en Pologne. Baluka s'occupe de faire passer illégalement cette publication en Pologne. »

« En plus, il a passé un accord avec les fondateurs de ce qui s'est appelé le Comité provisoire pour la fondation du PSPP (Parti socialiste polonais du travail). A son retour en Pologne, en 1981, Baluka a tout de suite commencé à chercher à faire passer dans la vie les bases visant à créer en Pologne même le PSPP. Pour atteindre cet objectif, l'accusé transmettait des informations à Radio Europe libre. »

(*Kurier Szczecinski*, 7 avril 1983).

« Il a incité à remettre en cause les traités fondamentaux politiques de notre Etat et des Etats alliés, sur lesquels, après 1944, s'est fondée la conception de la souveraineté et de la défense de la République populaire de Pologne, il a incité à faire évacuer du territoire polonais les armées alliées, il a cherché à faire sortir la Pologne du Pacte de Varsovie. » (*Sztandar Młodych*, 8-10 avril 1983).

(suite de la page 4)

a pas lieu, sur la base des pièces à conviction du dossier, d'appliquer l'article 123 ». En clair, il n'y a donc pas de preuves fondant l'accusation de « coup d'Etat » ou de terrorisme car en fait c'est de cela qu'il s'agit.

Les 26 et 27 mai, les mêmes points seront développés, notamment Edmund Baluka s'explique sur ses conceptions politiques, sur ce qu'il appelle « la modernisation et la réforme des structures de l'appareil du pouvoir », « les modifications nécessaires à apporter à la façon dont le pouvoir est exercé ».

« Est-ce que la construction du socialisme en Pologne doit être l'œuvre d'une société bâillonnée, paralysée par les décisions draconiennes de l'élite du pouvoir ? Est-ce que les gens qui tiennent actuellement le gouvernail du navire qui s'appelle Pologne ne comprennent donc pas que mettre les menottes aux poignets de centaines de Woculski, Kuron, que condamner l'héroïque polonaise Ewa Kubasiewicz à 10 ans de prison pour avoir voulu organiser une grève a fait naître des milliers de leurs successeurs et disciples ? »

Par dizaines de milliers, les télégrammes de protestation du monde entier s'entassaient dans de grands sacs plastiques à l'intérieur du bâtiment du tribunal : Amérique latine, USA, Europe et France bien sûr, et même deux lettres de Kiev auxquelles fait allusion l'avocat commis d'office lors de sa « plaidoirie », un peu plus tard.

La séance du 30 mai est : apprimée. Le 1^{er} juin, l'audience reprend. Apparemment, le verdict doit être prononcé dans

« Après avoir illégalement franchi les frontières du pays, il a eu de nombreuses réunions à Szczecin, Bielsko, Biala, Starachowice, et Poznan, où il a publiquement présenté son programme pour renverser le système socialiste en Pologne. Et au cours de ces réunions, E. Baluka a ainsi défini son rôle et les motivations de son retour en Pologne : "Je ne suis pas un kamikaze japonais ou polonais et je ne me serais certainement pas aventuré à rentrer sans l'aout polonais (1980) qui m'a tout simplement ouvert les portes... Il fallait s'engouffrer dans la galère..." » (*Kurier Szczecinski*, 7 avril 1983).

Et pour finir, *Gazeta Pomorska* du 12 avril 1983 reproduit une nouvelle de l'agence PAP :

« L'accusé a récusé les délits qui lui sont reprochés et a affirmé qu'il ne se sentait pas coupable. Le premier jour du procès, Edmund Baluka a commencé à donner des explications très précises sur son action et ses conceptions politiques. » (PAP).



les jours à venir, précédé du réquisitoire du procureur puis de la déclaration finale — répartie sur une, deux, voire trois audiences — de l'accusé.

Effectivement, le 3 juin le procureur prononce son réquisitoire, et termine en requérant une peine de 10 ans de privation de liberté, 5 ans de privation de droits publics et la confiscation de tous les biens de l'accusé, au titre de l'article 123 du code pénal.

Mais à 17h09, à l'Ouest, c'est la bombe : sur les fils des agences de presse tombe l'annonce de la condamnation d'Edmund Baluka à 10 ans de prison.

(Suite page 6)

Le procès Baluka

(suite de la page 5)

Le lendemain, 4 juin, à 11h47, nouvelles dépêches. Le président du tribunal dément personnellement. C'est la très officielle « officieuse » agence Interpress qui a induit les journalistes occidentaux en erreur. L'AFP s'étonne : est-ce « sciemment », est-ce « une erreur difficilement explicable » ?

En tous cas, le 9 juin le procès reprend. Les journalistes « officiels » sont présents cette fois. On annonce que le procès doit durer encore trois jours, puis le verdict. En plein pendant la visite du pape.

Mais le 15, une nouvelle fois suspension. C'est finalement les 24 et 27 qu'Edmund Baluka prononce la dernière partie de sa déclaration finale dont nous reproduisons ce qui a pu nous parvenir au-delà des murs des prisons et des huis clos. Le texte est en deux parties, l'une écrite avant le 3 juin, jour du réquisitoire, l'autre après.

Ce jour là, l'avocat commis d'office prend la parole, malgré l'objection de Baluka. Il demande les circonstances atténuantes et que soit pris en compte l'article 128 (préparatifs de coup d'Etat) et non l'article 123 (accusation de coup d'Etat)

Le 30 juin le verdict tombe : 5 ans de prison. Il y a appel du parquet comme de la défense. L'affaire dépend donc maintenant de la chambre militaire de la Cour suprême.

Malgré cela les bruits les plus divers courent. Que réserve l'avenir ? Nul ne le sait vraiment.

Alors, en guise de conclusion pour cette introduction, redonnons la parole une dernière fois à Edmund Baluka, à l'ouvrier syndicaliste qui au banc des accusés garde la même dignité et la même conviction des principes du syndicalisme indépendant, qui lutte avec la même détermination pour les droits de la classe ouvrière :

« Je viens d'écrire que je suis adhérent au syndicat NSZZ Solidarność, ce n'est pas une erreur de ma part, Monsieur le président. Je suis adhérent de ce syndicat même si pour l'instant, pour des raisons évidentes, je ne paie pas mes cotisations. Pour moi, individu de cette organisation syndicale de 10 millions de membres, l'état de guerre et ses conséquences n'ont pas dissous mon organisation syndicale, mais l'ont simplement poussée dans la clandestinité. Les travailleurs fondent des syndicats pour eux-mêmes, pour leurs propres intérêts et non pas pour le pouvoir ou l'administration d'Etat. Ce sont les adhérents qui ont le droit de constituer le syndicat et ce sont eux qui ont le droit de le dissoudre, et personne d'autre. Je reprends pour la millième fois la Constitution de la République populaire de Pologne et ne peux y trouver un seul principe constitutionnel qui conférerait le droit aux autorités d'Etat de dissoudre un syndicat. Voilà pourquoi, malgré la décision des autorités d'Etat de dissoudre mon syndicat, je m'en sens toujours adhérent. Et par là-même, j'accuse les autorités d'Etat d'avoir violé les droits constitutionnels. De ce banc d'accusation, je tiens à formuler la protestation la plus vive pour l'emprisonnement de mes dirigeants syndicaux en la personne de Jurczyk Rozpłochowski, Palka Rulewski, Modzelewski, Jaworski et Gwiazda. J'élève cette protestation ici car je n'ai pas d'autre moyen de l'exprimer. Ces hommes comme des milliers d'autres qui suivent leur exemple sont le sel de cette terre et leur place n'est pas dans les cellules des prisons (...) ».



Edmund Baluka au procès.

DECLARATION FINALE DE BALUKA
DEVANT SES JUGES

Les prévisions sont pour la météorologie, en droit, ce sont les preuves

Messieurs du tribunal, la gravité des problèmes posés dans l'acte d'accusation et les huit tomes de pièces à conviction exigent de la part de l'accusé une déclaration finale vraiment objective. Il faut que l'épilogue de cette procédure judiciaire soit conforme à la lettre du droit, en rapport avec l'accomplissement des délits mentionnés par l'acte d'accusation, comme en rapport avec les faits présentés et défendus par l'accusé.

De façon générale, je considère et j'ai la conviction que l'acte d'accusation est construit sur la base d'une situation politique « fluctuante » dans notre pays, qu'il repose sur des prévisions du type « que se serait-il passé si... ». Et il faut dire plus particulièrement que Monsieur le procureur a des conceptions qui relèvent du domaine défini par le Code comme « nuda cogitatio » (1), ce qui pourtant, selon la loi, n'est pas répréhensible.

Monsieur le procureur « impose » à l'accusé ses propres conceptions sur l'appréciation « dolus directus » (2) — selon le Code — dans l'accomplissement des actions citées par l'acte d'accusation. Bien que l'article 123 se situe essentiellement par rapport à la question de l'accomplissement d'un coup d'Etat, à aucun moment, au cours des audiences, Monsieur le procureur n'a répondu aux demandes que je lui ai faites de présenter les preuves d'actes ou d'intentions allant dans le sens d'aliéner l'indépendance de la République populaire de Pologne, de porter atteinte à l'intégrité de son territoire, de renverser le système ou d'affaiblir la capacité défensive du pays (3).

Il faut ici rappeler l'expertise du Professeur Janicki (4), politologue (p. 1020), qui affirme sans équivoque que les documents du dossier des pièces à conviction expertisés par lui ne peuvent être retenus pour fonder l'article 123. C'est peut-être pour cette raison que Monsieur le procureur a renoncé à faire lire cette expertise ainsi que bien d'autres pièces du dossier.

Il est certainement très rare qu'un accusé exige (5), comme je l'ai fait moi-même, la lecture de son propre acte d'accusation. Et je m'adresse à la Cour pour qu'elle tienne compte de ce fait, qu'elle tienne compte également du fait qu'aucun exemplaire de Szerszen (Le Frelon) n'a été lu au cours des audiences. Quelques citations de termes ou de phrases sortis de leur contexte ne peuvent absolument pas rendre l'ensemble de la teneur et de la pensée politiques du bulletin.

De plus, par des suggestions, Monsieur le procureur cherche ainsi à glisser ce qu'il en connaît lui-même pour renforcer son acte d'accusation. Très souvent, Monsieur le procureur utilise des analogies pour meubler les vides existant dans le code pénal ou la loi. Selon la formule consacrée « nullum crimen sine lege poenali anteriori » (6), qui existe en droit pénal, il est précisé qu'il est interdit d'utiliser l'analogie lorsque c'est en défaveur de l'accusé.

Les prévisions relèvent du domaine de la météorologie et des pronostics ; en droit, ce sont les faits et les preuves qui comptent.

Le monopole du pouvoir par le POUF n'est pas constitutionnel

Monsieur le procureur, le droit pénal n'interdit pas le renversement du système, lorsque n'est pas utilisée la violence ou la force. Laissons de côté les décrets et les opinions des experts auxquels vous faites référence. Moi je vous pose une question. Etes-vous, vous, convaincu que l'accusé a tenté de renverser le système de RPP par la violence ?

Seconde question, Monsieur le procureur. Est-ce qu'en écartant du pouvoir des notables du parti, du POUF, on provo-

quera un cataclysme qui détruira le système socialiste ? Monsieur le procureur, le droit n'interdit pas de se livrer à des expériences dans le domaine de modifications structurelles à apporter à l'appareil du pouvoir. Le Parti ouvrier unifié polonais s'est fait inscrire dans la Constitution comme la force dirigeante du peuple. Mais cet ajout constitutionnel ne prévoit absolument pas que ce parti devient un « tabou sacro-saint » et qu'il est interdit de lui faire des mises ou de le critiquer.

Mais allons plus loin. **Aucune disposition constitutionnelle ne prévoit que le POUF a le monopole d'exercice du pouvoir, ou que toute action visant à détruire ce monopole soit répréhensible.** Tout parti politique qui se crée doit être prêt à faire face aux réactions sociales approuvant ou rejetant ce qu'il entreprend. Je n'ai trouvé, dans tout le code pénal, absolument aucune formule disant qu'un citoyen de République populaire de Pologne soit obligé par la loi de soutenir le POUF ou sa ligne politique dans son intégralité. C'est par rapport à cela que j'ai compris qu'en fait, Monsieur le procureur, vous ne défendez pas le socialisme, mais bien le parti politique dont vous-même êtes membre.

La question de l'alliance avec l'URSS

La seconde partie de l'article 123 où il est fait mention de « l'atteinte à l'intégrité du territoire » n'a même pas besoin d'être commentée, puisqu'en fait j'aspire à rattacher la partie orientale du territoire à la patrie, et cela ne peut absolument pas être répréhensible. L'annulation des accords de Téhéran, Yalta et Potsdam, c'est une proposition que je fais, pour une conférence, une table ronde entre la Pologne et l'URSS, pour discuter de la justesse des modifications apportées en 1945 sur le plan territorial. Est-ce un coup d'Etat cela, Monsieur le procureur ?

Pour qu'il ne reste aucun point obscur, j'ajouterai que le point 13 explique qu'en effet l'Union Soviétique a porté tort à la Pologne. Il ne s'agit donc bien que de nos frontières orientales. La troisième partie de l'article 123, concernant la capacité défensive du pays, se résume dans le dossier des pièces à conviction à la thèse du point 3, « évacuation des armées du Kremlin du territoire de Pologne ».

Je n'évoquerai pas ici la question des systèmes défensifs du Pacte de Varsovie et de l'OTAN, mais j'exprimerai mon opinion personnelle sur le stationnement de l'armée du nord d'Union soviétique sur le territoire de Pologne. Ces troupes ne constituent pas un bouclier protecteur pour la défense de notre pays, mais ont pour cause ce qu'on appelle la raison d'Etat. Il n'est absolument pas besoin de commentaires, car la société polonaise comprend parfaitement ce que cela signifie.

Question suivante à Monsieur le procureur. Comment ressentez-vous moralement le fait suivant : par exemple qu'un citoyen, à l'Ouest, lorsqu'il va manifester et crier dans la rue « friends go home », n'est pas puni. Alors pourquoi accusez-vous Baluka pour avoir écrit ou dit dans une réunion : « Ivan idi damoi » ? (8) Cela fait maintenant un certain temps que nous sommes sortis de l'époque de la pierre taillée dans le domaine technique ou culturel. Ne serait-il pas temps, enfin, d'« adapter » le droit pénal au standard moderne ?

Messieurs du tribunal, veuillez me pardonner ces digressions un peu drôles et de telles comparaisons en rapport avec des questions pourtant si graves, mais c'est ma façon, par ces digressions satiriques, de me défendre et de combattre Monsieur le procureur.

La quatrième partie de l'article 123 parle de l'indépendance et est étroitement reliée aux trois précédentes. En effet, on peut ici, par pensée analogique, faire référence à la formule « a simili » ou « a contrario ». En effet, un coup d'Etat visant à détruire le système, la capacité défensive de l'Etat et l'intégralité du territoire peut avoir pour conséquence la perte de l'indépendance de l'Etat (9).

Ni coup d'Etat, ni préparation de coup d'Etat

Messieurs du tribunal, j'écris cela avant la déclaration finale de Monsieur le procureur, et après la lecture de l'expertise du professeur Janicki (10). Je demande à la Cour d'étudier soigneusement la position de cet expert en politologie, prise à la lumière des pièces à conviction, et celle de Monsieur le procureur, et donc s'il est possible de retenir effectivement l'article 123 sur cette base? Enfin, existe-t-il des symptômes, sur le plan des faits ou de l'organisation, allant dans le sens de préparatifs pour un coup d'Etat, comme le prévoit l'article 128 (11)? **J'affirme ici clairement n'avoir commis, ni fait, de tels actes ou de tels préparatifs pour un coup d'Etat, tout au long de mon engagement militant.**

J'attire l'attention de la Cour sur une phrase de la « Charte des droits du peuple polonais », que j'ai élaborée et qui constitue l'une des parties du programme du PSPP. Je cite : « Le PSPP propose de réunir une Assemblée constituante nationale (KZN), dans le but d'organiser des élections dites à cinq « qualificatifs » — au suffrage universel, secret, direct, égal et proportionnel. L'Assemblée nationale constituante aurait tout d'abord tout le pouvoir d'Etat entre ses mains, aussi bien dans le domaine de l'économie, de la politique intérieure et extérieure, sur la base des droits institutionnels socialistes et de la souveraineté du pays. »

Messieurs du tribunal, le terroriste, que Monsieur le procureur considère que je suis, n'envoie pas à la Diète et au Conseil d'Etat de semblables déclarations. Un coup d'Etat, un acte de terrorisme se préparent à l'aide d'autres « déclarations », je pense à des bataillons de conspirateurs, des armes, etc. Les documents rassemblés ne désignent nominativement qu'un seul terroriste, c'est-à-dire l'accusé Baluka. Ou sont ces groupes armés? Où est cet état-major pour diriger cette armée? Monsieur le procureur va-t-il pouvoir dormir en paix sans avoir au préalable enfermé cette armée sous clé?

L'acte d'accusation est partial

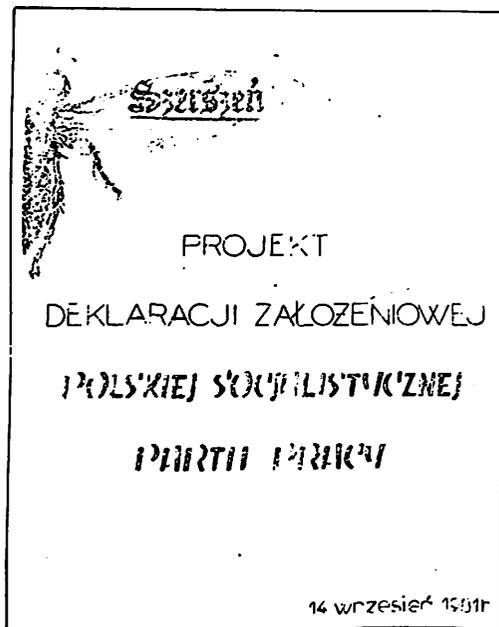
Messieurs du tribunal, la complexité du droit qui repose sur des codes et des lois représente un « jouet » très dangereux (je mets ici des guillemets), et pour s'amuser avec, il ne suffit pas d'avoir une bonne formation de juriste (11). Il faut avant tout pénétrer tous les problèmes compliqués de la vie, il faut garder son indépendance, il faut traiter les faits froidement. Les émotions de circonstance (je pense à la situation actuelle en Pologne); les pressions exercées par d'autres institutions, enfin se laisser guider par ses propres conceptions idéologiques ou politiques pour fabriquer un acte d'accusation, ou concocter des verdicts contre ses adversaires politiques, voilà tout ce qui ouvre grands les yeux de Thémis qui frappe à grands coups de son épée ceux qu'elle a ainsi débusqués, et voilà ce qui fausse sa balance.

C'est certainement cela qui avait amené Tadeusz Stanski (12) au procès de la KPN à exiger que soient exclus de la Cour les membres du POUP. J'ai les pieds sur terre et je n'ai pas le moindre doute illusoire que ce match mené par les arbitres du club, sur leur propre terrain, ne voie pas la défaite de l'équipe invitée.

Messieurs du tribunal, je reparlerai des autres articles de l'acte d'accusation après la dernière déclaration de Monsieur le procureur, car j'ai pu me rendre compte, sur la base des déclarations précédentes de l'accusation, qu'il pouvait se produire certaines modifications sur ce plan. Néanmoins, je maintiens la totalité de mes déclarations faites aussi bien par écrit que par oral, au cours des audiences sur l'ensemble de l'acte d'accusation (13).

Le procureur requiert dix ans

Messieurs du tribunal, la conclusion de l'audience du 3 juin (14) a ouvert une nouvelle étape de ce procès. Le même jour, Monsieur le procureur a prononcé son réquisitoire, s'est exprimé sur l'acte d'accusation, a esquissé un portrait de l'accusé et réclamé un verdict de condamnation. Il a replacé tout cela dans « l'ozone politique » de la situation actuelle dans notre pays et dans le monde. Avant d'entamer toute polémique avec le réquisitoire de Monsieur le procureur, je m'attarderai encore sur l'appréciation de la façon dont ont été conduites les audiences. Au cours de son réquisitoire, Monsieur le procureur a déclaré que ce procès constituait un événement pour la justice polonaise, ajoutant de lui-même « en République populaire de Pologne ». Il est certain que l'accusation et l'accusé ne peuvent avoir la même façon d'apprécier cet événement. De mon point de vue, l'événement essentiel est le fait que l'accusé ait pu librement exposer ses idées, défendre sans difficultés son point de vue, et attaquer l'acte d'accusation. C'est aussi un événement dans la mesure où toutes les audiences ont été conduites avec beaucoup de courtoisie, ce qui est indubitablement à mettre à l'actif de la Cour et de Monsieur le président. On ne peut d'ailleurs pas oublier Monsieur le procureur sur ce plan-là. Il a fait montre des mêmes valeurs. Un certain jour, j'ai été frappé par l'atmosphère qui régnait pendant ce procès dans ce prétoire, et, je ne le cache pas, j'en ai été encore plus étonné.



Projet de déclaration du PSPP, 14 septembre 1981.

Cependant, toute la procédure révèle encore bien des lacunes, qui d'ailleurs ne viennent pas de la mauvaise volonté de la Cour, mais, comme c'est facile à deviner, des décisions des autorités pénitentiaires et du système en vigueur dans notre pays. Si ma fille, ma belle-sœur et mon frère n'avaient pas été autorisés à entrer dans la salle, j'aurais considéré qu'il s'agissait d'un procès *kapturowy* d'inquisition purement et simplement, dans le plein sens de ce terme. Et j'y aurais ajouté ce mot « courtois », ce qui en soi est aussi un événement.

Je sais que c'est une très grave accusation que je porte à l'encontre du système judiciaire de la RPP, c'est pourquoi il convient d'expliquer exactement en quoi il s'agit d'une sorte de procès d'inquisition. Un procès à huis-clos est justifié lorsqu'il s'agit de secrets d'Etat, stratégiques ou internes. A mon avis donc, ce procès à l'aspect d'un procès d'inquisition car on a pris soin de se munir d'une sorte de « volant de sécurité » — pour utiliser une comparaison de mécanique —, afin que la vérité ne puisse se « frayer un passage » jusqu'aux plus larges cercles de la société (14).

Un huis clos de fait

Je demande à la Cour de me laisser m'exprimer dans mon style préféré, et j'appellerai les journalistes et la TV polonaise, une poignée de vautours (15) qui se sont abattus, le premier jour du procès dans cette salle du tribunal de district militaire de Poméranie de Bydgoszcz, sur une charogne qu'ils pensaient facile. En même temps, je présente mes excuses à tous les journalistes qui auraient voulu assister à ce procès mais n'en ont pas eu la possibilité.

Enfin, c'est un procès d'inquisition car tous ces fonctionnaires que l'on pourrait, de façon imagée, appeler « de la «oge maçonnique » (16) ont tout le long du procès veillé à ce que, sur ce plan, tout se passe dans les règles. L'absence de journalistes pendant le réquisitoire de Monsieur le procureur précise encore mes constatations; c'est ainsi que dans ce procès on a utilisé un « truc » de plus, cette mascarade illusoire, pour faire croire qu'il ne se déroulait pas à huis clos. Grâce à quoi un procès politique mené dans ce style remplit son rôle en faveur de l'accusation, et le Droit avec un grand D reste enfermé dans les coffres du système dont l'accusé est l'adversaire. De tels faits se sont produits au procès de la KPN. On y a, entre autres, expliqué que les journalistes avaient perdu tout intérêt pour le procès. Peut-être apprendrons-nous ici la même chose un peu plus tard. C'est un camouflage bien faible et bien naïf (17).

Messieurs du tribunal, je disais précédemment que je suis réaliste et que je garde les pieds sur terre. Pourtant, lorsque j'analyse toute la structure de ce système arbitraire, je ne peux m'empêcher de m'imaginer la scène futuriste fantastique d'un combat entre robots, bons et mauvais, à l'ère cosmique ou atomique.

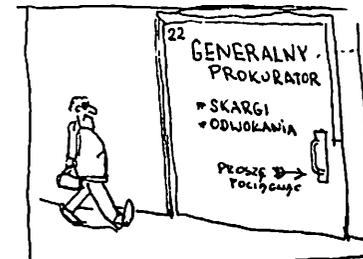
Polémique « à chaud » avec le réquisitoire

Messieurs du tribunal, Monsieur le président, j'utiliserai pour l'instant des notes prises rapidement pendant le réquisitoire de Monsieur le procureur, pour commencer à polémiquer avec lui, à partir des citations tirées non pas du script du texte prononcé par l'accusation, mais prononcées « à chaud » comme on dit vulgairement. J'ai dû saisir ces termes au vol car ils n'ont pas été pris en notes ou enregistrés (je parle du procureur bien sûr). Si je commets quelque erreur, je demande à Monsieur le procureur de me pardonner, je ne le fais pas par mauvaise intention, mais parce que je ne sais pas prendre en sténo, et la gravité de ces instants a certain-

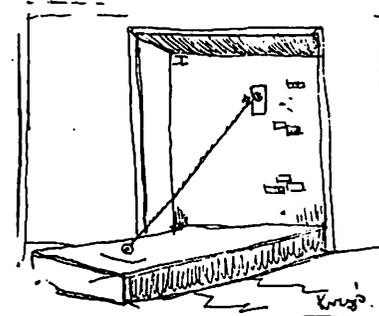
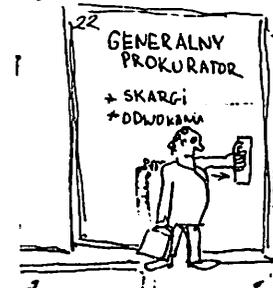
nement gêné une interprétation froide et logique des paroles de Monsieur le procureur.

Messieurs du tribunal, Monsieur le président, ma ligne de défense n'est pas seulement de combattre l'acte d'accusation, mais également de lutter contre toutes les déficiences du système juridique en vigueur en Pologne. Le code pénal, des centaines de textes qui régissent la procédure judiciaire, a de nombreuses implications dont discutent les experts en droit eux-mêmes (18), alors qu'est-ce que cela peut représenter pour un ouvrier sur le banc des accusés?

La thèse 11 de l'article 1 prévoit : « Le code pénal ne nous donne aucune définition de ce qu'est un acte, laissant cela au domaine scientifique... » (19). Monsieur le procureur, dans son réquisitoire, a beaucoup insisté sur le fait que ce procès ne se déroulait pas pour des opinions mais pour des actes. La digression que je vais faire permettra à la Cour de comprendre combien je suis préparé à cette lourde accusation criminelle de coup d'Etat.



Procureur général-réclamations. « Tirez la poignée »



- FIN -

E. Lussu, prisonnier politique du régime fasciste de Mussolini, ancien député, a écrit ce passage dans son livre intitulé « Marche sur Rome », je cite : « La psychologie du prisonnier politique et des princes des régimes despotiques est très similaire. »

Messieurs du tribunal, Monsieur le procureur a indiqué dès le début de sa déclaration qu'il défendait les intérêts de l'Etat et du système. Bien que je sache que cela soit impossible, j'aimerais cependant l'échanger contre un accusateur qui ne serait pas motivé par son amour pour la patrie, l'Etat ou le système, mais qui se serait éventuellement préoccupé des droits et des actes délictueux éventuellement commis par l'accusé. Je sais que je me répète sur le plan de cette pensée, mais je suis persuadé que l'Etat et le système ne peuvent absolument pas être défendus, même par un million de procureurs, à l'aide de codes ou de décrets. Monsieur le procureur s'est étonné que, n'étant pas juriste, j'aie pu attaquer l'acte d'accusation et le droit. Je suis moi-même étonné par cette façon de penser de Monsieur le procureur, d'autant plus étonné que le 3 juin 1982, lorsqu'il a décidé mon transfert en détention préventive, il m'a lui-même informé de la gravité des charges pesant contre moi et que je devais penser à ma défense.

Inconséquences

Messieurs du tribunal, j'ai noté de nombreuses inconséquences dans ce qu'a exprimé Monsieur le procureur. Ainsi lorsqu'il a affirmé que « ce procès politique se déroule contre Edmund Baluka, et pas seulement contre Baluka. » Cette inconséquence repose sur le fait que l'article 123 prévoit qu'un coup d'Etat ne peut être réalisé par une seule personne (20). Plus loin, Monsieur le procureur, voulant sans doute rendre plus authentique l'acte d'accusation, déclare que je suis « dans l'opposition depuis 1945 ». Depuis cette même époque, il y a eu plusieurs décrets d'amnistie et de réhabilitation. Il y a eu prescription, retrait du dossier des condamnations (21). Est-ce que les preuves contenues dans les huit tomes du dossier de pièces à conviction ne suffiraient donc pas à définir la personnalité de l'accusé ?

La phrase prononcée par Monsieur le procureur à propos de ma ligne de défense est sans importance, mais très significative : « l'accusé Baluka considère que le parquet n'est pas le droit, et sa ligne de défense cherche à le démontrer ».



Division administrative entre forces socialistes et anti-socialistes.

Il faut respecter la loi

Messieurs du tribunal, cela n'a pas besoin d'être prouvé. Il suffit de lire l'introduction au code, et, ce qui est encore plus important, l'article 8 de la Constitution de la RPP qui prévoit, je cite : « 1/ les lois en République populaire de Pologne sont l'expression des intérêts et de la volonté du peuple travailleur, 2/ le strict respect des lois de la République populaire de Pologne est le devoir fondamental de tout organe de l'Etat et de chaque citoyen, 3/ tous les organes du pouvoir et de l'administration d'Etat agissent sur la base des textes de loi. »

Ces lois, vous aussi devez les respecter, Monsieur le Procureur !

Messieurs du tribunal,

En liberté ou en prison, je reste un socialiste.

Lors d'une précédente déclaration, j'ai critiqué certains décrets de loi et même la Constitution. Mais les termes employés par M. le procureur, je cite : « Les organes du Parquet et des tribunaux maintiennent l'ordre légal en Pologne, mais le droit n'est certainement pas parfait », sont conformes à ce que je pense. Alors, si le droit n'est pas parfait, il faut encore plus d'aptitude à le manier. Messieurs du tribunal, la thèse 5, concernant l'article 1 prévoit « le plan le plus criminel, tant qu'il ne s'est pas manifesté à l'extérieur sous la forme minimum d'une activité préparatoire, ne peut engendrer de responsabilité pénale (cogitationis poenam nemo patitur) ». M. le procureur entre un plan ou un projet et les premières activités préparatoires en question, il y a un long chemin. Vous voulez faire de l'accusé Baluka un génie révolutionnaire, ou plutôt, comme vous le dites, un génie contre-révolutionnaire. J'ai dit que l'acte d'accusation était une « horreur spiritiste », j'ajoute en plus « dolus coloratus » pour vouloir faire de moi ce génie(21).

Malheureusement, je n'ai pas accès aux travaux de Falor ou Andreiev sur lequel M. le procureur s'appuie pour polémiquer dans le domaine du « dolus directus » ou « eventualis » de coup d'Etat. Pour M. le procureur, pour faire un coup d'Etat il suffit de publier un bulletin d'information qui critique le pouvoir d'Etat, de dire dans des réunions publiques qu'il faut changer ce pouvoir parce qu'il gouverne mal, ou même, informer honnêtement de la fondation du PSPP

le président du Conseil d'Etat et le maréchal de la Diète et de leur envoyer les thèses du programme. C'est vraiment une méthode moderne de renverser le système, d'affaiblir la capacité défensive de l'Etat ou de porter atteinte à l'intégrité du territoire. M. le Procureur, vous savez certainement que les Anglais ou les Belges par exemple, descendent parfois dans la rue pour réclamer la sortie de leur pays de l'alliance atlantique, et vous savez qu'ils n'en sont pas punis pour autant. là-bas on comprend autrement le droit.

Messieurs du tribunal, les problèmes abordés par M. le procureur dans son réquisitoire à propos de la publication de Szerszen, d'interviews, de réunions publiques à Starachowice, Bielsko-Biala, Poznan sont connus de la Cour, puisque les enregistrements et les textes font partie du dossier de pièces à conviction. M. le procureur a été très flatteur à ce propos, lorsqu'il a dit par exemple « cela fait preuve d'une conséquence politique rare, mais c'est en même temps, Messieurs du tribunal, une opinion très dangereuse. C'est la fiche d'état civil » d'un anti-socialiste, d'un contre-révolutionnaire, d'un terroriste. **J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'où que je sois, dans n'importe quel coin du globe, en liberté ou en prison, je reste socialiste, peut-être pas du modèle de M. le procureur, mais je suis et reste un socialiste.**

Messieurs du tribunal,

A ce propos M. le procureur tourne en dérision l'accusé Baluka : « Après la prise du pouvoir par le PSPP, nous allons donc chercher à briser les accords avec l'Union soviétique, les accords de Yalta, à rompre l'alliance et évacuer les troupes soviétiques de Pologne... »

Si M. le procureur est capable de présenter au tribunal la preuve de telles affirmations, soit écrites, soit orales, alors j'accepte sans la moindre protestation d'être condamnés à 20 ans de prison.

Primo, dans le programme du PSPP il y a un point sur l'évacuation des troupes soviétiques du territoire de Pologne et l'annulation des accords de Yalta. Secundo, je nie catégoriquement avoir dit quoi que soit sur une rupture d'alliance ou un retrait du Pacte de Varsovie. J'ai affirmé que tant qu'existerait l'alliance atlantique — Otan — il était nécessaire de maintenir le Pacte de Varsovie. J'ai par contre expliqué qu'il fallait demander que ce pacte repose sur des relations entre vrais partenaires.

Enfin, sur la question de la prise du pouvoir par le PSPP.

Au cours de la première journée du procès j'ai lu une déclaration qui a été versée au dossier, il est donc nécessaire de rappeler ce que j'y disais à propos de la prise du pouvoir. je cite : « ... L'aspiration de chaque parti politique est d'arriver au pouvoir, il serait absurde de prétendre qu'à l'étape actuelle de sa construction, le PSPP soit capable de prendre le pouvoir en Pologne, bien que ce ne soit pas à exclure dans un avenir plus éloigné. Mais lorsque l'on considère la base programmatique du PSPP, qui est d'agir dans la voie du pluralisme politique et donc d'un système de pluralisme de partis, le PSPP a toute sa place dans l'opposition. Ce qui ne rabaisse absolument pas son rôle, ni les objectifs qu'il peut se fixer. »

La Constitution garantit le droit d'opinion.

M. le président, l'accusé Baluka ne commet pas d'aussi grossières erreurs de potache qui le ridiculiserait. En tant qu'internationaliste je chercherai partout des amis, dans n'importe quelle direction, et à l'Est aussi. Je suis un adversaire des systèmes qui oppriment les peuples. Je serais prêt à rompre toutes relations avec les hommes qui dirigent ces systèmes. Mais cela c'est mon affaire personnelle, et c'en est même ridicule et sans aucune importance. MM. du tribunal, après la suspension d'audience, M. le procureur a con-

tinué d'expliquer pourquoi il pense que je commets ce crime de coup d'Etat. Il a alimenté son moteur avec un « combustible » bien particulier : les exemplaires de Szerszen, les déclarations faites lors de réunions publiques et mon retour en Pologne le 21 avril 1981. Il a pris des citations comme celle du kolkhozien soviétique « sur les régimes staliniens rabougris » ou comment surmonter la peur etc. de Riwarez (22). Ou encore les termes parfois prophétiques de Michel Stell disant « l'affrontement se rapproche et il est inéluctable » (23). M. le procureur se contente de ce genre de citations et d'autres du même style, exprimées par écrit ou par oral, pour affirmer une nouvelle fois que ces publications et ces prises de positions relèvent bien de l'article 123. A mon avis, ces faits ne dépassent pas les limites de la propagande, ne sortent pas du cadre de la Constitution et de la loi, qui garantissent le droit d'avoir ses propres opinions et de les exprimer, ou de les faire connaître par la presse et autres moyens d'informations de masse. Je continue d'y chercher en vain une justification de l'utilisation de la violence pour renverser le système de la République populaire de Pologne. J'analyse ma conscience pour y trouver des symptômes d'activités pratiques qui donneraient le droit d'appliquer l'article 123 ou même 128... !

Des « complexités » de la législation

M. le procureur a requis 10 ans de privation de liberté au titre de l'article 123, 5 ans de privation de droits publics et la confiscation totale de mes biens (24). Par contre, au titre de l'article 128, M. le procureur exige ma condamnation à un an de prison (25). Je ne suis pas juriste et je doute fortement qu'on puisse appliquer ces deux articles à une seule et même personne. Selon l'article 123 j'ai commis des actions liées à un coup d'Etat, alors pourquoi s'embarrasser de l'article 128 ? Je donne un exemple. Si je tue un homme, cela relève de l'article 148. Peut-on alors aussi appliquer à cette affaire l'article correspondant aux « préparatifs de meurtre » ? La conséquence est valable aussi en droit pénal, malgré toutes les complexités de la loi.

Messieurs du tribunal,

Je laisse de côté beaucoup de formulations importantes de M. le procureur, parce qu'elles sont le reflet fidèle de l'acte d'accusation. Cependant une phrase est très dangereuse, celle où M. le procureur prétend que j'aurais déclaré lors d'une réunion publique (je cite) : « Maintenant on a besoin du tribut de sang ». Puis s'ensuit un tableau cauchemardesque de l'insurrection de Varsovie (26), 200 000 victimes, Varsovie sous les décombres et les ruines. MM. du tribunal, je ne sais pas si un accusé peut accuser un procureur (c'est ma méconnaissance du droit) mais j'accuse en effet moralement M. le procureur : comprend-il bien ce juriste, ce que cela signifie exactement de crier lors d'une réunion publique « aux armes compatriotes, versons le sang ! » ?

Comment est-il possible qu'ayant en sa possession une telle preuve, il demande que soit appliqué l'article 128 ? Je demande à la Cour que soient cherchées dans le dossier des pièces à conviction de cet appel au soulèvement, car c'est en fait à mon avis vraiment « le clou » de ce procès. MM. du tribunal, M. le procureur entoure cet appel à verser le sang de toute une vision de délits relevant d'articles du code pénal à partir de l'article 153 — probablement jusqu'à la fin même de tout le code —. L'accusé se sent de plus en plus étonné que son activité ait pu toucher un tel plafond dans le crime, comme par exemple, de provoquer des fausses couches par la violence chez les femmes enceintes, ce qui est justement puni par l'article 153. Il est facile de prévoir le scénario de M. le procureur dont les violents, les meurtres, les désertions, les pelotons d'exécution constituent la trame de fond.

Un rire amer

Le philosophe italien Vanini a déclaré « *le rire le plus amer est le rire qu'on a sur soi-même* ». Il y a quelques jours, j'ai eu 50 ans. Pour la première fois cette phrase du philosophe italien s'est vérifiée dans ma vie. M. le Président, selon la déclaration faite par M. le procureur « *l'accusé Baluka utilise la salle d'audience comme une arène pour le combat politique* ».

Je n'ai pas la moindre illusion de pouvoir transformer une salle de procès, une salle d'audience en arène ou tribune politique. En tant qu'accusé, je me défends contre les accusations portées contre moi, ce que me garantit la loi. Et si mes déclarations concernent des problèmes politiques, c'est parce que ce procès ne concerne pas une querelle entre paysans pour un arpent de terre cultivée ou un arbre coupé, mais que c'est en effet un procès politique. J'espère profondément que la Cour ne partagera pas l'opinion de Monsieur le Procureur qui préférerait probablement que l'accusé se contente de hocher la tête — en signe d'acquiescement bien sûr — en entendant les accusations portées contre lui.

Messieurs du tribunal, Monsieur le Procureur a mis ensuite les points sur les « i » : « la violence était la motivation fondamentale dans le programme de Baluka ». Enfin, pour rendre plus crédible cette déclaration, il m'a mis dans la bouche une phrase que j'aurais soi-disant prononcée au cours du procès, je cite : « le pouvoir dans le pays pour moi et le PSPP ».

Messieurs du tribunal, il est toujours possible que des actes courageux et héroïques accomplis par un homme donnent dix ans ou plusieurs siècles plus tard naissance à un mythe à son sujet. Mais Monsieur le Procureur a construit toute une légende mythologique autour de l'accusé Baluka. Je ne ferai pas plus de commentaires. La vie démontrera ce qui va se passer. Mais pour l'instant il ne me reste que ce rire amer sur moi-même.

Messieurs du tribunal, il y a eu un nouvel événement au cours de ce procès. **C'est lorsque l'accusation a demandé que soit laissée de côté l'expertise du Professeur Janicki** (27). Je suis persuadé que, dans des milliers de procès de ce genre, il arrive rarement qu'une expertise demandée par un procureur soit ensuite repoussée par ce même procureur. Cette requête qu'il a faite à la Cour pour que soit laissée de côté cette expertise est d'une grande importance pour l'accusé. Monsieur le Procureur remet en cause la thèse 11 de l'article 1 que j'ai déjà citée précédemment. « En ce qui concerne la définition de l'acte, il convient d'en appeler à la science ». En effet, il est possible qu'il n'y ait pas « acte » malgré toutes les apparences. L'expertise du Professeur Janicki conclue sans équivoque que l'application de l'article 123 est sans fondement.

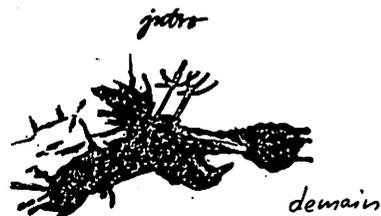


Un cynisme sans bornes

Messieurs du tribunal, le 3 juin 1983 exactement, pour le premier anniversaire du jour où il m'a pour la première fois annoncé mon transfert pour trois mois en détention provisoire, le Lieutenant Colonel Andrzej Kamiński, Procureur de la République a dit (je cite) « **... la grève de la faim de l'accusé Baluka, c'est du cirque politique, de la détermination politique** ».

Messieurs du tribunal, Monsieur le Président, **j'ai commencé ma grève de la faim de protestation le 14 janvier, j'y ai mis fin le 14 mars. Elle n'avait qu'une seule cause : le refus d'accorder un visa d'entrée en Pologne à ma femme et à mon fils, habitant Paris, pour qu'ils puissent me rendre visite.** Mais la Cour connaît cette affaire importante. Je ne sais pas si Monsieur le Procureur a une femme et des enfants, et s'il lui est arrivé, lors d'une séparation brève ou longue, de se languir d'eux, ce n'est pas mon affaire. **J'accuse ici officiellement Monsieur le Procureur de ne pas avoir rempli ses obligations de service.** En effet, dès le début même de ma grève de la faim, il en a été informé par les avocats ainsi que par ma fille Ewa Baluka qui a déposé une déclaration au parquet militaire de Szczecin en mon nom. L'obligation de service de Monsieur le Procureur était d'entrer en contact avec le détenu provisoire Baluka et de s'intéresser aux motifs de sa décision d'entamer une grève de la faim. **Au lieu de sa visite, c'est une mesure d'isolement total qui a été prise à mon égard. Le saviez-vous Monsieur le Procureur ?** Vos paroles sont cyniques, lorsque vous qualifiez le sentiment d'un homme à l'égard de sa femme et de son fils de cirque politique. J'ai tellement déjà parlé de l'aliénation de l'appareil d'Etat de la société ! Ce que je vais dire ici maintenant n'est donc pas une insulte, mais un diagnostic. L'exercice de la fonction de procureur vous a privé de tout sentiment humain essentiel puisque vous pouvez qualifier l'amour filial de « *cirque politique* ». Pour vous, l'accusé Baluka est un « *circuit fou, incroyable de pragmatisme politique* ». **Le droit interdit de porter tort moral à un prisonnier, même à un procureur.**

Messieurs du tribunal, Monsieur le Président... (deuxième partie incomplète de la déclaration finale d'E. Baluka, 8 juin 1983, p. 186). (28)



(1) Expression latine désignant un terme juridique. Cela veut dire que tout ce que le procureur avance relève du domaine des idées, de la conception et non de l'action.

(2) Expression latine désignant un terme juridique, mot à mot le délit direct. C'est-à-dire avoir commis directement, sans équivoque, un délit.

(3) Idem note n°1. Pour justifier l'article 123, le procureur devrait apporter des preuves d'actes ou d'intentions concrètes.

(4) Il s'agit d'un expert en politologie (voir introduction pages précédentes) dont l'opinion, pourtant suscitée par le procureur, est catégorique : il n'existe pas les fondements juridiques nécessaires, c'est-à-dire les preuves, pour motiver l'article 123.

(5) Allusion au moment du procès (cf. introduction pages précédentes) où le procureur, gêné par l'expertise favorable de Janicki (cf. note précédente) demande pour gagner du temps de ne pas lire les pièces du dossier qu'il a lui-même confectionné, alors que Baluka, lui, l'exige. Le tribunal lui donnera d'ailleurs raison.

(6) Expression latine désignant un terme juridique. Il s'agit en fait du principe de non rétroactivité. En clair, si un acte est interdit par une nouvelle législation au moment du procès, mais était légal au moment de son accomplissement, on ne peut pas le reprocher à quelqu'un au titre de la nouvelle législation. C'est le cas pour l'état de guerre qui, le 13 décembre, a modifié certaines dispositions constitutionnelles provisoirement.

(7) Le point 13 du programme du bulletin Szerszen, adopté comme plateforme provisoire par le PSPP (Parti socialiste polonais du travail. Cf. dernière page, l'intégral de ces points).

(8) « *Ivan, rentre chez toi* » en russe.

(9) Démonstration par « analogie » selon le droit pénal polonais qu'on ne peut utiliser qu'en faveur de l'accusé. Dans son exposé Baluka démontre qu'il n'a pas affaibli la capacité défensive du territoire, ni porté atteinte à l'intégrité de ce territoire. S'il avait commis l'un de ces deux délits, il aurait aliéné l'indépendance du pays ; « *a contrario* » s'il ne l'a pas fait, il n'a pas non plus commis ce dernier délit.

(10) Cf note n°5. La déclaration finale du procureur étant en fait le réquisitoire, Baluka se demande si le procureur ne va pas modifier son réquisitoire en fonction de la lecture en audience de cette expertise favorable. En modifiant l'article 123 par l'article 128 par exemple, qui sera d'ailleurs celui retenu pour le verdict par la cour.

(11) Allusion à une remarque du procureur qui a ironisé sur l'incompétence juridique de l'accusé qui pourtant se permet de remettre en cause l'acte d'accusation écrit visiblement par un « *spécialiste* », en l'occurrence lui-même...

(12) Il s'agit d'un des trois principaux dirigeants de la KPN (Confédération de la Pologne indépendante) avec Szeremetiew et Moczulski, condamnés au titre de l'article 123 à 5 et 6 ans de prison. Verdict confirmé dernièrement par la Cour suprême.

(13) Déjà il y a eu allusion à une modification dans le sens de passer de « *délit de tentative de coup d'Etat* » à « *préparatifs de délit de coup d'Etat* ». Peine maximale prévue, 10 ans.

(14) Allusion aux « *journalistes* » officiels présents à la plupart des audiences pour donner un caractère semi-public au procès, ainsi qu'au fait qu'on a toléré la présence de certains membres de sa famille. Apparences faites pour éviter le huis clos tout en ne laissant pratiquement rien filtrer publiquement des audiences.

(15) Image, allusion aux fonctionnaires de la police politique SB constamment présents aux audiences.

(16) Il s'agit encore une fois de la présence des journalistes officiels puis de leur suppression, enfin de leur retour (cf note n°14).

(17) Baluka renverse l'argument du procureur en ironisant (cf note n°11).

(18) Le code pénal, dans la thèse 11 article 1^{er}, consacré à la définition juridique de ce qu'est un acte, reste vague, le laissant pour chaque cas à l'appréciation des experts. En l'occurrence, l'expertise de Janicki est encore plus importante (cf note n°4).

(19) Pour que l'article 123 soit fondé, il faut prouver que plusieurs personnes ont commis ce délit en question (au moins deux). Or, Edmund Baluka est le seul accusé.

(20) Edmund Baluka a déjà été emprisonné dans les années 50, condamné à la perpétuité pour « *espionnage* » et « *trahison* » puis sa peine a été ramenée à 15 ans, enfin 1956 l'a libéré et réhabilité. Cela semble particulièrement maladroit ou grossier de la part du procureur de motiver son accusation présente par rapport à cette période, « *condamnée* » pourtant officiellement.

(21) Dans sa première déclaration (cf. « *Baluka face à ses juges* ») Baluka utilisait ce qualificatif effectivement. Le « *dolus coloratus* » est une expression pseudo-latine inventée par lui pour tourner en dérision tout l'acte d'accusation lui aussi « *pseudo-juridique* ».

(22) *Comment surmonter la peur*, article paru dans le premier numéro de Szerszen-Le Frelon, signé par Riwarez. Cet article est bâti à partir d'une lettre ouverte de l'écrivain tchécoslovaque Vaclav Havel. Nous reproduisons cet article dans l'édition polonaise de ce numéro signé Michel Stell.

(23) Article paru dans le n°5 de Szerszen-Le Frelon en 1978, sur le problème des conseils ouvriers et de l'indépendance des travailleurs.

(24) Le 3 juin, le procureur a requis 10 ans contre l'accusé, mais l'agence de presse polonaise Interpress annonce la condamnation effective de Baluka à 10 ans. Le lendemain, la nouvelle sera démentie par le président, le colonel Latos, qui annoncera sans commentaire que le procès n'est pas terminé.

(25) Cf. notes 10 et 13. Sur la base de l'article 128 pour lequel l'avocat commis d'office a plaidé, la cour a condamné Edmund Baluka à 5 ans de prison.

(26) Il s'agit de l'insurrection d'août 1944 de toute la population de Varsovie contre les armées hitlériennes, à l'appel du gouvernement de Londres et galvanisée par l'avance de l'armée soviétique. Mais cette dernière s'arrêta exactement de l'autre côté de la Vistule, Varsovie sera complètement détruite et sa population massacrée. Quelques jours après l'écrasement de l'insurrection, les troupes soviétiques ont enfin franchi la Vistule et pénétré dans la ville. Il est facile de s'imaginer l'accueil reçu et le sentiment gravé dans la mémoire du peuple polonais.

(27) Cf. notes 4 et 5.

(28) Page 186 du manuscrit original qui demeure incomplet à ce jour. Le texte est donc celui de la deuxième partie incomplète de la déclaration finale d'Edmund Baluka devant ses juges, rédigée en deux fois, une avant et l'autre après le réquisitoire du procureur.



Timbre du PSPP, confectionné par les internés des chantiers navals.

Vaincre ensemble.

Nous reproduisons ici des extraits de la lettre d'un militant du PSPP à l'intérieur du pays. Il donne son appréciation personnelle sur les conditions dans lesquelles se déroule actuellement le combat de tous ceux qui luttent contre l'état de guerre dans sa région.

Pour donner une idée plus précise de l'auteur de ce texte, on peut ajouter qu'il s'agit d'un ouvrier d'une grosse entreprise de la métallurgie dans une ville de moyenne importance, assez isolée des grands centres de la résistance et qui a été emprisonné pendant plusieurs mois.

« Dans notre région, la situation du point de vue des activités de l'opposition n'est pas brillante. Partout il y a des mouchards et des moutons. Les autorités essaient d'acheter les gens par tous les moyens et il est difficile de savoir qui est qui. Il faut faire très attention et être très prudent. Beaucoup de gens, vraiment beaucoup de gens n'osent pas entreprendre un travail quelconque d'opposition à cause de la peur, des répressions possibles. Cela ne m'étonne pas, ayant moi-même une famille, des enfants. Et les peines prononcées sont vraiment draconiennes.

En ce qui me concerne, je crois savoir que chaque semaine la direction de l'entreprise doit remettre un rapport sur moi, sur mon comportement. Ils n'ont rien pu trouver qui justifie à nouveau mon emprisonnement, ce qu'ils souhaitent pourtant. J'essaie de faire beaucoup mais avec énormément de précautions. Ainsi, le ... juin, j'ai été convoqué au commissariat de la milice.

Il n'y a pas très longtemps, on a arrêté Zbyszek, un ouvrier, son père retraité est cardiaque. Il a été accusé, au titre de l'article 273 alinéa 1 et 282 du code pénal. Il est emprisonné à ..., son père, lui, habite à 150 km de là. Moi-même je suis actuellement en congé maladie. Parfois, lorsque l'on voit tout cela, l'apathie vous saisit, puis on se ressaisit et on se dit qu'il faut combattre. Car si tout le monde baisse les bras et renonce à la lutte, nos enfants ne seront plus rien d'autre que des esclaves de l'URSS.

La presse informe régulièrement de la découverte d'une imprimerie, d'une station radio ou d'un autre moyen d'information ou d'instrument de la clandestinité. Ils rendent évidemment aussi compte des arrestations à ce titre. C'est une pression psychologique sur la société pour l'effrayer d'entreprendre quoi que ce soit. Dernièrement, moi-même, je me ressens psychologiquement un peu ébranlé. Je crains de me faire bêtement emprisonner. Je veux absolument tout comprendre dans le détail et savoir de quoi il retourne.

Au travail, beaucoup d'amis, de gens que je connais s'intéressent au procès d'Edmund Baluka. La presse officielle n'écrit presque rien à ce sujet de peur qu'Edmund Baluka ne gagne ainsi de la popularité. Ou bien lorsqu'ils écrivent quelque chose c'est sous un angle déformant ou encore pour tenter de le ridiculiser. Les gens ne croient pas ce qui est écrit dans la presse officielle de la RPP, ils écoutent *Radio Paris, Europe libre, La Voix de l'Amérique* et autres. C'est seulement grâce à cela qu'ils peuvent arriver à connaître beaucoup de choses. Ainsi la libération d'Anna Walenty-nowitch ne nous a été connue que par ces radios.

Quelle est la situation actuellement? Nous nous préoccupons aussi des dirigeants du KOR. On dit que Jacek Kuron se porte bien. Personne ne sait quand aura lieu le procès. Tous les dirigeants du KOR sont emprisonnés à Varsovie à la prison Rakowiecka : Jacek Kuron, Michnik et les autres.

Egalement très importantes sont les informations sur ce qui est fait à l'Ouest en faveur des emprisonnés politiques en Pologne. Ainsi nous avons été heureux d'apprendre que, sur une initiative de Force ouvrière, l'Organisation inter-

nationale du travail avait fondé une commission d'enquête pour étudier la situation en Pologne.

Finalement, que veut l'ouvrier polonais? Je suis un ouvrier polonais honnête qui lutte pour la dignité et le respect des droits des travailleurs, qui lutte pour un salaire honnête pour son travail, pour la liberté pour le peuple de Pologne dans le vrai sens de ce terme, pour la démocratie. Les autres questions ne m'intéressent pas. Je sais que j'ai beaucoup d'amis dans le monde entier qui sont avec nous. Mais il y en a d'autres. C'est pourquoi je voudrais très exactement savoir ce qui est. Je suis, de cœur et d'âme, pour la réalisation en Pologne des 13 points mais c'est, à mon avis, un combat sur toute une longue période.

Le combat politique oui, le terrorisme ou quoi que ce soit d'autre, non. Il y a quelque temps, quelqu'un de l'usine a écrit au vice-Premier ministre Rakowski. Ce dernier lui a d'ailleurs répondu. Il lui demandait qui doit conclure avec qui l'entente nationale, alors que la Pologne est un pays de prisonniers politiques. Rakowski n'a pas répondu à cette question. Il a apporté une réponse ambiguë à toutes les questions qu'on lui posait.

Aujourd'hui, où nous tombons tous les jours sur l'image des barreaux des prisons, sur les répressions, les tracasseries, il faut faire beaucoup d'efforts pour que le peuple croie en lui-même, qu'il croie que nous pouvons vaincre, gagner, mais tous ensemble, et non individuellement.

Obserwator.



Le Figaro au secours de L'Humanité.

« L'Huma » lit *Le Figaro* avec plaisir, Jacques Coubarde prenant à témoin plusieurs fois Bernard Marguerite du *Figaro* qui a écrit dans son article du 3 octobre :

« Cette Pologne de l'état de guerre est dirigée par l'équipe sans doute la plus ouverte qu'elle ait connue depuis l'instauration du système socialiste. »

On ne peut être plus clair!

Démocratie à la Jaruzelski.

Cet article émane de l'un des cercles de discussion du Parti socialiste polonais du travail, dans une usine de production mécanique, non loin de Varsovie.

L'observateur Wojtus explique la junte de Jaruzelski et la démocratie en République populaire de Pologne :

A chaque occasion, la junte de Jaruzelski crie à tort et à travers dans le monde entier que nous sommes une splendide démocratie. Nous avons ainsi plusieurs partis politiques : le POUP (Parti ouvrier unifié polonais), le ZSL (Parti paysan), et le SD (Parti démocratique) (1). Il existe encore d'autres organisations sociales comme par exemple PAX (2). Chaque citoyen a donc la possibilité de développer une activité politique dans le cadre de ces organisations, mais à la condition de respecter ce que l'on appelle communément « l'idéologie ». En pratique, tous ces regroupements n'ont qu'une seule et même idéologie fidèle et soumise dans sa façon de servir les maîtres dirigeants du Kremlin.

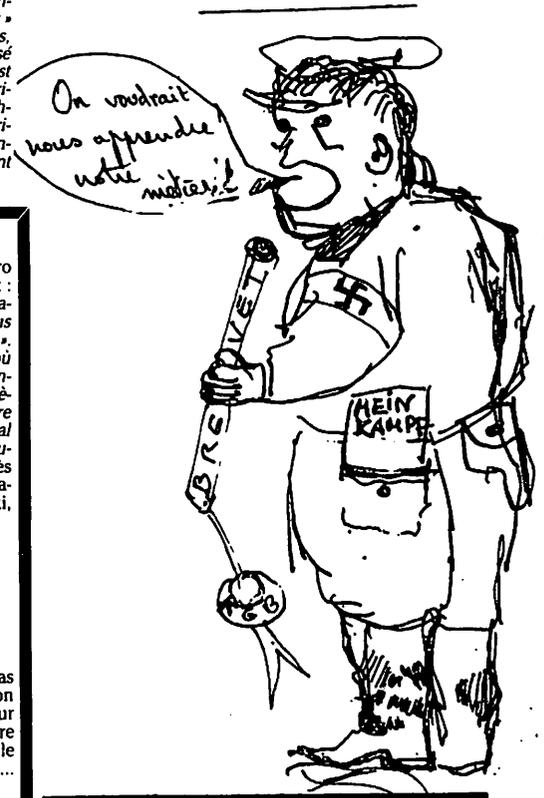
Que s'est-il passé, par exemple, après le 13 décembre 1981, pour le président du ZSL ou pour le responsable de PAX? Ils n'étaient pas 100 % fidèles? Ils ont été mis au vert! Quant aux militants politiques et aux syndicalistes indépendants qui voulaient que le peuple polonais pense en polonais, on les a emprisonnés. Contre certains, ont été ou sont organisés de pitoyables procès, non pas pour essayer de prouver une quelconque culpabilité, mais pour les faire condamner à la prison. Ce sont des hommes très « dangereux » car ils ont voulu expliquer comment penser en polonais, comment penser démocratiquement. C'est ce qui s'est passé avec Moczulski et Szeremietew (dirigeants de la KPN), c'est ce qui est en train de se passer avec Edmund Baluka (dirigeant du PSPP), c'est ce qui se passera avec Kuron, Michnik (dirigeants du KOR) et avec des dizaines d'autres emprisonnés. Il est même possible que, pour continuer à maintenir cette « démocratie », selon Jaruzelski, vienne également

le tour de militants de moindre importance. Démocratie, comme ce mot sonne bien pourtant! Très exactement comme « pouvoir du peuple ». Mais en République populaire de Pologne, seuls sont considérés comme des hommes la garde prétorienne du POUP et leurs vassaux des groupes politiques satellites. Tous les autres sont des sous-hommes, avec pour seul droit celui de travailler, sinon on les envoie mourir dans les geôles des prisons.

Voilà ce qu'est, selon moi, la démocratie à la mode Jaruzelski. Et vous, lecteurs, qu'en pensez-vous? »

(1) ZSL-SD : Formations politiques appartenant avec le POUP au FJN (Front d'unité nationale) et se présentant avec lui aux élections sur liste unique.

(2) PAX : Très officielle association catholique, avec pignon sur rue dans toutes les villes, créée par les autorités d'Etat. Très riche au demeurant, jamais reconnue par les autorités ecclésiastiques de Pologne.



ECHARDES

La revue économique *Zarzadzanie* fait, dans son numéro du mois de mai, une analyse où on peut lire notamment : « Mais où est le problème principal? Il est que notre étatisation, au lieu de diriger notre activité, la remplace de plus en plus souvent par l'administration bureaucratique d'Etat ». La revue présente l'exemple de Louis XV en France « où vinrent les gouvernements policiers, étouffant toute pensée et initiative individuelle, et c'est pourquoi ils préparèrent la révolution. (...) La voie de sortir de notre misère actuelle doit commencer par un changement fondamental du rapport actuel des pouvoirs de l'Etat vis-à-vis de la population. » Autant de sagacité de la part de cette revue très officielle étonne...du moins jusqu'à ce qu'on lise la signature au bas de l'article qui est celle de Stanislas Grabski, pour les propos qu'il a tenus en 1939!

- « L'ouverture est fixée à 12,5 %.
- C'est trop, je ne suis pas.
- J'abandonne la partie.
- Je suis à 9,5 %.
- Je n'irai pas plus loin que 8 %.

Contrairement aux apparences, ce dialogue ne s'est pas entendu autour d'une table de poker. Il s'agit de la façon dont le chef de l'office central de statistiques, le professeur Sadowski, le général Jaruzelski, le Vice-Premier Ministre Chodowski, responsable de l'économie, déterminent le niveau atteint par la baisse de la production économique... aux enchères.

L'état de guerre en direct

Si les Français connaissent la Pologne de l'état de guerre et Solidarność de la clandestinité par les relations qu'en font les grands journaux ou radios et télévisions, nous avons pensé qu'il serait intéressant d'ouvrir une rubrique où s'exprimeraient sur ce qu'ils ont vu lors d'un passage ou d'un séjour, tout simplement des travailleurs, des militants syndicalistes, des ouvriers français. Voici donc un premier article de cette série.

« Carabines, munitions, radio-téléphones ? » Non, nous n'avons rien de tout ça. La dernière barrière de la douane allait se lever et nous pourrions...

Elle se lève en effet, mais nous sommes conviés à passer au « confessionnal » : sorte de garage d'un genre spécial dont les portes sont immédiatement refermées derrière nous.

La fouille totale et combien minutieuse de notre véhicule et de son chargement commence. Pour ce faire, tout un arsenal est déployé : pont de levage, endoscope, rayons X, la technique au service de l'inquisition.

Il faut d'abord tout décharger. L'intérêt que portent les douaniers à tel ou tel produit est révélateur d'une pénurie certaine, même parmi les zélés serviteurs de la République populaire de Pologne. Dans ces conditions, faire preuve d'une conscience professionnelle aussi exemplaire relève du masochisme.

Après ces heures de formalités qui nous paraissent interminables, nous pouvons enfin rouler vers notre destination.

Surprise, Szczecin, Gdansk, on connaît. Ces larges avenues où passent les trams, ces ponts, ces grilles des chantiers navals Warski, Lénine, ou Commune de Paris sont déjà gravées dans nos mémoires. En effet, nous les avons vues à la télévision ou dans la presse durant les grandes grèves porteuses d'espoir d'août 1980. Aujourd'hui, dans la grisaille de l'hiver, nos gorges se nouent devant ce qui n'est plus que le décor de la tragique nuit du 13 décembre 1981. Seul le monument commémorant le sacrifice des victimes de 1970 se dresse encore comme un défi. Nous chercherons en vain, dans les librairies, une carte postale le représentant.

Les murs portent encore quelques « Solidarność » scrupuleusement mais lisiblement effacés et, tracés furtivement à la craie, des ancres de marine, symboles de la Pologne combattante.

Les rues sont pleines de passants affairés mais étrangement silencieux. Dans les restaurants ou les salles d'attente, les gens, quand ils parlent, le font à voix basse et se taisent dès qu'une autre personne entre.

Devant les magasins d'alimentation, des queues se forment et se reforment, monotones par leur régularité, angoissantes par leur silence.

Des changeurs « officieux » nous proposent de nous acheter des dollars ou des francs cinq fois plus cher que le cours légal. C'est que les devises étrangères permettent de trouver dans les Pewex — magasins pour touristes — ce qu'il est impossible de trouver ailleurs.

Bien que les gens se regroupent, il n'est pas rare d'attendre plus d'une demi-heure un taxi.

Depuis la RDA, nous sommes par ailleurs étonnés du nombre vraiment important de véhicules qui tombent en panne... le rationnement de l'essence peut-être.

Harnachés de nombreux gadgets particulièrement sophistiqués, les miliciens, par groupes de deux ou trois, sont stationnés aux carrefours et regardent de leurs yeux dénués d'expression passer une population qui ne semble pas les voir.

Dans les banlieues ouvrières, la milice est encore bien plus présente. Là, elle patrouille en jeep ou en minicar et, de temps à autre, une escouade fait irruption dans une salle d'attente de tramway, un magasin... Nous apprendrons que la population de ce quartier à cette époque vit dans l'angoisse de ces contrôles.

Faut-il en conclure que les travailleurs des chantiers navals, fer de lance de « Solidarność », sont réduits au silence ? Dans la rue, ils le paraissent, mais dans leurs maisons il en va tout autrement.

Plusieurs fois nous aurons l'occasion de nous en rendre compte. Partout le scénario est le même. Dès que nous arrivons chez nos amis, l'accueil est des plus chaleureux, les voisins sont alertés et se mettent en quatre pour trouver un interprète. Il nous arrive ainsi de retrouver une personne que nous venions de croiser quelques instants auparavant dans la rue ; mais elle est transformée, de normalisée qu'elle paraissait, elle est devenue spontanée, c'est-à-dire révoltée.

Un soir, nous aurons le privilège d'assister à une réunion de militants qui continuent la lutte. Certains ont été arrêtés ou internés au moment de l'instauration de l'état de guerre. Finalement, cette réunion n'a rien de confidentiel. Tout l'immeuble est au courant et partage le même espoir. La femme de notre hôte ouvre le paquet de café que nous venons d'apporter et en fait pour tout le monde. Elle le verse dans les verres. Une ouvrière le déguste comme s'il s'agissait d'un grand vin, en regarde la couleur, hume plusieurs fois l'arôme puis finalement le boit à petites gorgées, comme à regret. Manifestement, elle n'a pas bu de café depuis longtemps.



Pour toi patrie.

La résistance

On parle fort. Tracts et journaux clandestins sortent. Nos amis nous expliquent à ce sujet que les machines à écrire sont également clandestines puisque la police les a toutes recensées avec leurs caractéristiques propres afin de pouvoir retrouver les auteurs de la presse clandestine.

Comme à chaque rencontre, nous demandons des nouvelles des camarades qui ont été ou sont encore internés et tout spécialement de ceux que nous connaissons. On échange des badges, on salue la solidarité des travailleurs de France. Chaque arrivant apporte une précision. On évoque la combativité des dirigeants ouvriers : Lech Walesa, Edmund Baluka, les membres du KOR. Une bonne partie de la discussion est consacrée aux syndicats officiels. « Dites bien dans votre pays qu'ils sont loin d'être un tant soit peu représentatifs, ils ont moins de 10 % d'adhérents, essentiellement des cadres obligés de s'inscrire sous peine d'être licenciés et de vieux ouvriers sur qui s'exerce un véritable chantage à la retraite. » Retraites qui, en quatre ans, ont été réévaluées deux fois moins que les salaires qui sont déjà bien loin de suivre l'inflation. Quant aux actifs, pour un même poste de travail, selon qu'ils soient adhérents ou non des syndicats officiels, leur salaire peut varier de 1 à 6.

Il serait cependant faux de croire que la prison et l'exil ont décuplé la direction de Solidarność et que les nouveaux « syndicats » feront le reste. On nous informe d'un message adressé par 80 détenus et prisonniers politiques de la prison de Potulice aux 7 dirigeants de la Commission nationale de Solidarność eux-mêmes inculpés et détenus à la prison de Rakowiecka à Varsovie.

« Nous vous assurons — écrivent ces militants qui se définissent eux-mêmes comme condamnés pour activités sociales ou syndicales — que nous restons tout à fait solidaires avec vous et votre activité pour laquelle vous êtes actuellement réprimés ; nous considérons le chef d'inculpation de tentative de renverser le système par la violence comme totalement absurde. »

Pas plus les procès de Bydgoszcz que les internements de Wierchowo ou autres lieux n'auront raison de la combativité de ces militants. Oui, la lutte continue sous de multiples formes et la relève s'organise. Tout le monde rejette l'horizon totalement bouché de la normalisation.

La solidarité

On nous montre des lettres d'encouragement en provenance de tous les pays et notamment de France, des articles de journaux de la presse occidentale, les programmes des galeries des grandes capitales qui ont organisé des expositions de photos sur la répression. A notre demande de nous procurer des coupures de presse relatives à la grève de la faim d'Edmund Baluka répond un silence gêné. Finalement, nous apprendrons que personne ne lit la presse officielle ! Mais on fera des recherches. Un universitaire à qui nous avions fait la même demande nous a déclaré ne plus se souvenir de combien d'années remonte son dernier achat d'un quotidien polonais : il écoute Radio France internationale, Radio Free Europe et est abonné à un hebdomadaire catholique qui est parfois censuré.

Il nous a expliqué qu'à son avis ce n'est pas gratuitement que la presse officielle publie des informations sur cette grève de la faim. Cela est très significatif qu'il se passe quelque chose et que ce n'est en fait qu'une tentative de se décharger aux yeux de l'opinion en cas d'issue tragique.

Nous rendons également compte des initiatives prises, tant en France qu'au niveau international, des démarches de toutes sortes engagées pour faire pression sur les autorités polonaises.

La femme d'un militant encore emprisonné raconte qu'elle est allée à son travail pendant plusieurs jours après l'arrestation de son mari avec le badge Solidarność à la boutonnière sans que personne n'ose lui en faire la remarque.

Au cours de la réunion, une camarade s'est levée et, discrètement, passe au vestiaire et bourre les poches des travailleurs présents avec les vivres que nous avons apportées.

A la fin de la réunion, un ancien interné de Wierchowo a témoigné avec beaucoup de pudeur sur la nuit du 13 février 1982. « Dites bien dans votre pays ce qui s'est passé ce jour-là. » (1)

A l'origine de ce déchaînement bestial, la découverte par les internés de micros cachés dans les gaines de ventilation des cellules. Un micro fut arraché et transmis à l'extérieur.

Dès qu'ils s'aperçoivent que le système d'écoute est découvert, les gardiens, renforcés par la Zomo, procèdent à une fouille systématique des cellules mais sans dire ce qu'ils cherchent. Après des interrogatoires poussés, les responsables sont mis en isolement. Les autres détenus protestent, frappent sur des assiettes, contre des portes, hurlent à pleins poumons leur indignation...

C'est alors que les cellules sont ouvertes et que, sous prétexte de transfert dans un bâtiment disciplinaire, 52 détenus sont obligés de parcourir pieds nus dans la neige, environ 350 mètres entre deux haies de miliciens, matraques à la main.

Il est environ 18 heures, il fait déjà nuit. Les coups des matraques pleuvent. Les miliciens s'acharnent particulièrement sur deux miliciens adhérents de Solidarność. Le premier tombe, c'est visiblement sa perte. Le second se couche alors volontairement sur son camarade pour le protéger et lui couvre la tête de ses bras. En quelques minutes, ceux-ci deviennent tout noirs et tuméfiés à force de coups... un véritable massacre.

Dans la cellule du camarade qui nous a rapporté ces faits, ils étaient six. Deux ne furent pas battus, de même que certains dirigeants, dans le but évident de les discréditer et de les rendre suspects aux yeux de leurs camarades.

Mais il se fait tard : nous devons nous séparer. Nous le faisons sur le V de la victoire : c'est un acte de foi. Auparavant, on nous aura donné quelques commissions. Des ordonnances, car certains médicaments sont introuvables et des enfants sont morts l'hiver dernier faute d'antibiotiques appropriés. Une lettre et un livre, refusés par la censure, sont adressés à une parente résidant en RFA. La lettre avait un caractère tout à fait familial : photos et dessins d'enfants ; le livre, un manuel scolaire, était édité par l'université Karl Marx de Leipzig !

Marc Opinel.

(1) Ce jour-là, il y a eu passage à tabac de presque tous les internés. Quelques-uns en gardent des séquelles tragiques : paralysie partielle, etc.

Jean Paul II en Pologne

Le pape est allé en Pologne. En plein maintien des dispositions d'état de guerre par les autorités de l'Etat, quand le WRON (Conseil militaire de salut national) reste toujours en place et son président, le général des armées, le premier secrétaire du POUF, Wojciech Jaruzelski le chef « incontestable » de cet Etat.

Dans un pays déchiré, harassé par dix-huit mois de « guerre ». Un pays de prisonniers politiques, de procès politiques, de répressions au quotidien, avec aussi même des assassinats : les mineurs de Wujek, les ouvriers de Gdansk et de Lublin, Wlodek de Nova Huta, le jeune Gregor Przemyski, lycéen de Varsovie.

Tout au long de son séjour, ce pape « polonais » ou plutôt ce polonais pape, comme l'ont souligné beaucoup de journaux, va multiplier appels, allusions, discours « pour le respect des accords de Gdansk », « l'indépendance syndicale, droit inné des travailleurs ».

On peut vouloir réfléchir au pourquoi et au comment des choses. Selon nous, il est encore un peu tôt. Reprenons bien plus simplement les faits. Et les faits sont clairs et simples : en moins d'une semaine, plus de 13 millions de Polonais, un peu plus d'un tiers d'une population soi-disant « normalisée » depuis dix-huit mois, ont manifesté que *Solidarność* était là, présent, vivant pour des millions de travailleurs et de Polonais.

Huit jours en Pologne pendant le voyage du pape.

A l'occasion du voyage de Jean Paul II en Pologne, à toutes les étapes de ce voyage, des millions de femmes et d'hommes qui subissent depuis plus de dix-huit mois l'état de guerre du général Jaruzelski ont affirmé de la façon la plus éclatante la réalité de la situation dans leur pays. Une nouvelle fois, après les manifestations appelées par *Solidarność* le 1^{er} mai, plus encore par le nombre de personnes qui se sont rassemblées, cette réalité s'impose aux yeux du monde entier : d'un côté, la société représentée autour et dans *Solidarność* exige la libération de tous les emprisonnés politiques et proclame la légalité imprescriptible de leur organisation *Solidarność*. De l'autre côté, Jaruzelski et la junte qu'il représente sont plus que jamais isolés, discrédités par toute la société et ceux qui se sont arrogés le droit de dissoudre *Solidarność* par une signature au bas d'un décret, et n'ont d'autre légalité que la répression et la violence exercées contre la société par leurs hommes de la milice.

16 Juin : A son arrivée à l'aéroport militaire d'Okecie, le pape est accueilli par quelques centaines de personnes canalisées par un important dispositif de sécurité. Jean Paul II prononce un discours, dans lequel il est dit notamment :

« Je demande particulièrement à tous ceux qui souffrent d'être proches de moi. Je demande au nom des paroles du Christ "J'étais malade, vous m'avez visité, j'étais en prison et vous êtes venus vers moi" (cf. Mt 25,36). Je ne peux moi-même rendre visite à tous les malades et à tous les prisonniers, à tous ceux qui souffrent. Mais je leur demande de m'être proches en esprit, pour me soutenir comme ils le font toujours. Je reçois beaucoup de lettres qui en témoignent, surtout ces derniers temps. »

Dans la vieille ville de Varsovie, des milliers de personnes accueillent le pape aux cris de *Solidarność* ! Au milieu de la foule, de grandes banderoles apparaissent au sigle de *Solidarność*. La milice, qui a organisé un cordon tout le long du parcours, est impuissante à empêcher que des deux côtés de l'avenue qui mène au château, les gens se rejoignent et constituent un immense cortège. Celui-ci ne cherchera pas cependant à s'affronter avec le barrage mis en place par la milice à l'entrée de la vieille ville.

17 juin : Au palais du Belvédère, devant Jaruzelski et Henryk Jablonski, président du conseil d'état, Jean Paul II dit :

« En même temps, je ne perds pas l'espérance que ce moment difficile puisse ouvrir la voie au renouveau social, dont le début a été constitué par les accords en matière sociale, que les représentants des autorités de l'Etat ont passé avec les représentants du monde du travail. Et bien que la vie dans la patrie depuis le 13 décembre 1981 ait été soumise aux rigueurs sévères de l'état de siège, suspendu depuis le début de cette année, néanmoins je ne cesse d'espérer que cette réforme sociale, annoncée à maintes reprises, correspondant aux principes élaborés au prix de tant de peine durant les journées critiques d'août 1980, et contenue dans les accords, sera graduellement mise en œuvre. Un tel renouveau est indispensable pour conserver à la Pologne son bon renom et aussi pour sortir de la crise interne comme pour réparer les souffrances de tant de fils et de filles de la nation, mes compatriotes. (...) Lorsque malheureusement le dialogue entre les gouvernants et le peuple est absent, la paix sociale est menacée ou absente, c'est comme un état de guerre. »

Il conclut sur l'espérance d'une issue. Tous les journalistes présents ont remarqué l'attitude de Jaruzelski qui tremblait au moment où il a pris lui-même la parole.

Le soir, plus d'un million de personnes sont présentes dans le stade de Varsovie. La foule, qui arbore ostensiblement le sigle de *Solidarność* pourtant interdit, applaudit quand le pape prononce le nom du diocèse de Gdansk, après avoir cité les différentes délégations présentes. A la fin de la cérémonie, un cortège se forme en scandant les mots d'ordre de « *Lech Walesa* », « *Elections libres* », « *syndicats libres* », « *vive le pape* », « *Solidarność* ».

18 juin : A Czestochowa, au sanctuaire de la vierge noire, de nouveau des centaines de milliers de personnes se sont rassemblées pour la venue du pape. La presse témoigne des scènes qui ont pu se dérouler pendant toute la journée : une photo a été prise d'un prêtre, monté sur un car de la

milice, qui tente de s'adresser à la foule réunie avant l'arrivée du pape, pendant qu'un milicien lui demande vainement de descendre du car... De très nombreuses bannières sont ouvertement déployées au sigle de « *Gdansk-Solidarność* », « *les chantiers navals sont avec le Saint-Père* » dont l'une est même accrochée à l'échafaudage des caméras de télévision, une bannière dit : « *Nous saluons le défenseur des droits de l'homme* », d'autres montrent le sigle du NZS (Union indépendante des étudiants).

Dans son discours, le pape prononcera à deux reprises le mot de « *Solidarność* ».

Au moment où des centaines de milliers de bras se lèvent, faisant le « V » de la victoire, la télévision polonaise se trouve soudain en panne. Celle-ci avait pourtant disposé ses caméras de telle façon à donner une image de la foule conforme à l'idée que les autorités se faisaient d'un pèlerinage innocent. Rien n'y a fait, non plus que les milliers de miliciens qui sont obligés de tolérer les sigles de *Solidarność* que les personnes arborent à côté d'eux.

Lors de sa rencontre avec les jeunes, Jean Paul II dira notamment : « *Veillez*. Cela signifie aussi je me sens responsable de ce grand héritage commun qui s'appelle la Pologne. Ce nom nous définit tous. Ce nom nous oblige tous. Ce nom nous coûte à tous » et enfin « *L'issue, dans toutes les dimensions du terme, économique, politique, doit advenir d'abord au niveau de l'homme. La forme future de votre vie sociale dépend de ce que sera l'homme, par conséquent, veillez* ».

19 juin : Un porte-parole du Vatican annonce que Jean Paul II rencontrera Lech Walesa mercredi ou jeudi.

Le porte-parole de la junte militaire, Jerzy Urban, adresse une mise en garde à l'Eglise à laquelle il reproche ouvertement de ne pas tout mettre en œuvre pour éviter les manifestations à caractère politique. J. Urban émet notamment le vœu que la suite de la visite du pape soit « **marquée par une attitude plus déterminée du service d'ordre de l'Eglise** ».

20 juin : Le pape se trouve successivement à Poznan et Katowice.

A Poznan, un million de Polonais qui étaient rassemblés dans le parc de la culture entendent aussi le pape prononcer pour la première fois le mot de « *syndicat* ». Des banderoles « *Solidarność* » surgissent dans la foule qui était survolée par un hélicoptère de la milice et les slogans fusent : « *Pas de liberté sans Solidarité* ». Puis, citant le cardinal Wyszynski dans une homélie du 2 avril 81 adressée aux représentants de *Solidarność rurale* : « *Quand le terrain est recouvert d'herbe, les typhons les plus violents ne le soulèvent pas facilement même si c'est du sable, mais comme le terrain est un désert, il est facile à conquérir* ». Il salue la mémoire des ouvriers tombés en 1956 : « *Je veux donc moi aussi m'agenouiller en pensée en ce lieu pour leur rendre gloire* ».

A Katowice, deux millions de personnes sont rassemblées sur l'aéroport de Muchowice. La presse rapporte que certaines d'entre elles étaient éloignées de plus d'un kilomètre de l'autel dressé sur une plate-forme de 20 mètres de haut. Jean Paul II prend sans réserve fait et cause pour *Solidarność* :

« Le monde ouvrier a suivi et continue à suivre avec émotion les événements qui ont eu lieu en Pologne avant décembre 1981. Ce qui a fait réfléchir d'une manière particulière la grande opinion publique c'est le fait que, dans ces événements, il s'agissait avant tout de l'ordre moral même concernant le travail humain, et pas seulement des salaires ».

Puis plus loin :

« La justice sociale consiste dans le respect et dans la réalisation des droits de l'homme en ce qui concerne tous les membres d'une société donnée. (...) Au domaine des droits des travailleurs, se relie aussi le problème des syndicats. Je rappelle à ce sujet ce que j'écrivais dans l'encyclique *Laborem exercens* (...) »

Les syndicats modernes ont grandi à partir de la lutte des travailleurs, du monde du travail et surtout des travailleurs de l'industrie, pour la sauvegarde de leurs justes droits vis-à-vis des entrepreneurs et des propriétaires des moyens de production. Leur tâche consiste dans la défense des intérêts existentiels des travailleurs dans tous les secteurs où leurs droits sont en cause. (...) Et ici en Pologne, le cardinal Wyszynski disait : « *Il s'agit du droit qu'ont les hommes de s'associer, ce n'est pas un droit accordé par quelqu'un car c'est un droit propre inné. Ce droit ne nous est donc pas donné par l'Etat, lequel a seulement le devoir de protéger ce droit et de veiller à ce qu'il ne soit pas violé.* » (Discours de février 1981).

Et pour terminer :

« *Souvenons-nous encore de tous les travailleurs défunts, ceux qui ont été victimes d'accidents mortels dans les mines ou ailleurs, ceux qui ont perdu récemment la vie au cours des tragiques événements* ».

21 juin : De nouveau, rassemblement de centaines de milliers de travailleurs et de leurs familles dans l'hippodrome de Wroclaw. Comme depuis le premier jour, de nombreuses banderoles de *Solidarność* sont déployées dont une, immense, à quelques mètres à peine de l'autel de Jean Paul II. Ce dernier s'écrie :

« *Heureux ceux qui ont faim et soif de justice ! Il y a ici à Wroclaw, et ici dans la Basse-Silésie, il y a dans la Pologne entière, beaucoup d'hommes, il y a tant et tant d'hommes qui ont faim et soif de justice ! Cette faim et cette soif de justice se sont manifestées d'une façon particulière durant ces dernières années.* »

Je désire vivement, comme pasteur de l'Eglise et en même temps comme fils de ma nation, confirmer cette faim et cette soif qui jaillissent des saines ressources de l'esprit polonais : du sens de la dignité du travail humain, de l'amour de la patrie, de la solidarité, c'est à dire du sens du bien commun. Je voudrais en même temps préserver, contre tout ce qui les déforme et les affaiblit, cette juste faim et cette juste soif que ressentent les grandes multitudes de mes compatriotes. Mais je voudrais aussi les délivrer et les défendre de toutes les objections et accusations injustes de quelque côté qu'elles viennent ».

22 juin : A Cracovie, deux millions de personnes sont rassemblées.

Une délégation se rend à l'autel. Elle est conduite par l'ancien président de *Solidarność* de la région de Cracovie.

A l'université de Jagellon, le pape rappelle ce qu'il avait dit de l'histoire de la Pologne lors d'une visite à l'UNESCO le 2 juin 1980 :

« *Je suis fils d'une nation qui a vécu les plus grandes expériences de l'histoire, que ses voisins ont condamnée à mort à plusieurs reprises, mais qui a survécu et qui est restée elle-même. Elle a conservé son identité, et elle a conservé, malgré les partitions et les occupations étrangères, sa souveraineté nationale, non en s'appuyant sur les ressources de la force physique, mais uniquement en s'appuyant sur sa culture. Cette culture s'est révélée l'occurrence d'une puissance plus grande que toutes les autres forces... Il existe une souveraineté fondamentale de la société qui se manifeste dans la culture de la nation » (14).*

22 juin : Le soir c'est Jaruzelski lui-même qui se déplace et qui rend visite dans « sa » ville de Cracovie à Jean Paul II. L'entretien durera 40 minutes. Il sera suivi le lendemain d'une longue rencontre avec Lech Walesa pendant plus d'une heure et demie jusqu'à prendre vingt minutes de retard à la réception officielle qui se tenait pour son départ. Cet enchaînement va donner lieu à toutes les interprétations de la presse internationale. Y compris d'un des rédacteurs de l'*Osservatore Romano* : « Officiellement, Lech Walesa a une fois de plus quitté la scène. Nous pouvons dire qu'il a perdu sa bataille ». Le rédacteur, désavoué par le Vatican, démissionne de ses fonctions.

23 juin : Départ du pape. Dans un entretien accordé à la BBC, le commandant Gornieki, un proche collaborateur du général Jaruzelski, déclare que la visite pontificale « facilitera l'abolition possible de la loi martiale » et cite le 22 juillet comme date possible de cette mesure. Par contre, le ministre de la Justice, M. Zawadzki, déclare que « les manifestations qui ont marqué le séjour de Jean Paul II sont de nature à éloigner les perspectives d'une levée de l'état de guerre ».

Et maintenant ?...

« L'Huma » et le Saint Père

Le 16 juin : « L'opposition s'est manifestée jeudi soir dans la vieille ville, lorsque le pape est sorti de la cathédrale St-Jean, pour se rendre à la résidence du primat. Plusieurs milliers de manifestants, qui s'étaient groupés devant la cathédrale depuis plusieurs heures, ont scandé des slogans en faveur de la reconstitution de Solidarité. Ils ont revendiqué "le pape avec nous !". Pour la première fois dans ce genre de manifestation, on a pu entendre le slogan de la droite nationaliste : "Liberté pour la Pologne !" »

Le 20 juin, Jacques Dinot, correspondant permanent, explique les cause des manifestations : « Comme dans tous les rassemblements, depuis l'arrivée de Jean Paul II, des banderoles portant l'inscription Solidarité ont surgi dans la foule. S'y ajoutaient des emblèmes de l'association des étudiants NZS, dissoute par le gouvernement après l'instauration de l'état d'urgence. Mais si la foule a salué le pape bras tendu terminés par le V de la victoire, nombre de jeunes participants ont eu le sentiment d'agir pour la paix, ce qui leur semble être la chose la plus importante aujourd'hui. »

Le 22 juin, Jacques Estanger relevait une « double tonalité dans les homélies du pape », et il devait, devant les interprétations de la presse étrangère, rétablir la « vérité » sur le sens des propos du pape.

« Sans doute l'opposition politique n'y a-t-elle pas trouvé son compte. Elle attendait un appel à la résistance qui n'est pas venu. Elle attendait un appel à la résurrection de Solidarité qui n'est pas venu. »

De ce point de vue, il est abusif, comme le font en grande partie des médias occidentaux, d'identifier les propos tenus hier à Katowice sur le syndicalisme à une invitation à reconstruire le syndicat dissout. (...) »

Une page est tournée

« La page de Solidarité est tournée. En affirmant que le droit syndical n'est pas un droit octroyé, mais un droit naturel des travailleurs, il a invité les partenaires sociaux à ouvrir un véritable dialogue. Mais sur quoi peut porter ce dialogue, sinon sur l'application de la nouvelle loi syndicale d'octobre 1982 qui propose en effet plusieurs options qu'il appar-

Déclaration de la commission provisoire de Solidarność, avant la venue du pape

(Extraits)

« (...) Le saint-père arrive dans un pays souffrant où les familles pleurent après les tués et les emprisonnés, où l'on a baloué les droits élémentaires de l'homme et blessé l'orgueil de la nation. Pour créer un climat permettant d'accueillir Jean-Paul II en pleine dignité, la société polonaise a le droit de s'attendre à une amnistie pour les prisonniers politiques. Nous ne renoncerons jamais à lutter pour la libération de nos frères emprisonnés ni à venir en aide aux personnes souffrantes ou persécutées. L'agitation dans les rues n'a jamais été notre but : ce sont ceux qui la provoquaient qui en portent la responsabilité. (...) »

TKK NSZZ Solidarność Zbigniew Bujak, Wladyslaw Hardek, Bogdan Lis, Jozef Pinior, Eugeniusz Szumiejko, le 23 mars 1983 (1).

(1) Extrait du bulletin d'information du Comité de coordination de Solidarność en France.

tient aux travailleurs de choisir et non au gouvernement de décider à leur place. »

Quelques regrets

« Sur le plan intérieur, le gouvernement espérait que le pape s'engagerait plus nettement et plus concrètement en faveur de l'entente nationale et aiderait à créer le consensus nécessaire pour sortir le pays de la crise. (...) »

Des satisfactions

« L'affirmation est importante, elle contredit la confrontation voulue par l'opposition clandestine. »

Quelques divergences bien naturelles

« On ne s'en émeut pas outre mesure dans les milieux gouvernementaux, les homélies du pape renferment beaucoup d'éléments positifs et beaucoup de divergences substantielles, ce que l'on considère comme normal. »

Une inquiétude cependant...

« Sur plus d'un point, le langage du pape est apparu en retrait sur celui du primat Glemp. (...) Cela peut encourager le cléricalisme agressif du clergé des paroles dont les attitudes sont loin de concorder toujours avec celles de l'épiscopat. »

Un vœux pieux

« Beaucoup va dépendre à présent du climat politique et social. Cependant, à Varsovie, on veut croire à une amélioration de ce climat. »

Et pour ceux qui ne le sauraient pas, « l'événement majeur des dernières quarante huit heures du séjour du pape, reste sa rencontre avec le président Jaruzelski mercredi soir. » Exit Walesa !

Brutalités, tortures

SB : Service de la sécurité (ou police politique), sections motorisées de la milice civique ; Zomo, ou encore, Ormo : auxiliaires volontaires de la milice, (véritable armée de « mouchards »). Autant de « services » du ministère de l'Intérieur, dont les effectifs (avec la milice normale, MO), sont à peu près équivalents à ceux de l'armée régulière.

Depuis toujours, le MSW (ministère de l'Intérieur) dans ces Etats policiers est un bastion dans l'Etat, dont l'état de guerre a encore renforcé les prérogatives et les

(La rédaction : nous avons conservé le style original de la lettre reçue, nous avons seulement supprimé les fragments pouvant contribuer à identifier l'auteur, ceci pour sa sécurité) (1).

« C'était en novembre 1982. Vers 11 heures, je suis rentré de la mine, trois agents du service de sécurité terminaient une perquisition chez moi. Vers 13 heures, on m'a emmené au commissariat central de la voïvodie pour m'interroger.

Ils m'ont dit qu'ils avaient des preuves contre ma belle-mère et contre ma femme et qu'ils les interneraient et que mes enfants iraient à l'orphelinat. Ils me menaçaient de m'enfermer et ils disaient qu'il valait mieux que je dise ce que je savais.

Après mes négations, ils m'ont coffré pour 48 heures. Dans ma cellule, il y avait un mouton qui devait me soutirer quelque renseignement. Pendant l'interrogatoire, on m'a frappé plusieurs fois à la tête. Un des agents a voulu m'étrangler. Plus tard, plus précisément 50 heures après, on me relâchait en me promettant une prochaine rencontre.

Fin décembre 1982, 11 heures, deux agents du service de sécurité sont entrés chez moi. Mon jeune fils les avait laissés entrer. Je dormais après le travail de nuit. Ils ont exigé que j'aille avec eux au commissariat de la voïvodie. Ils ont commencé à me reprocher des activités dans l'organisation des structures clandestines de NSZZ Solidarność. Ils disaient que trois personnes m'avaient donné, et qu'il serait mieux pour moi d'avouer — que j'encaisserais 3 ans, et que si cela était prouvé, j'en aurais 10.

On m'a accusé d'édition de la presse clandestine. J'ai nié. Ils se sont mis en colère en me disant que de nouveau, je ne savais rien, et en me traitant de c..., de rustre, de suicidaire, ils m'ont dit que j'en cheriais et que je demanderais qu'ils veuillent bien m'écouter. Ils ont sorti du placard ce qu'on appelle l'appareil à dire la vérité (quelque chose comme un appareil électrique). On m'a forcé à tenir à un bout ce générateur et on a tourné en augmentant la tension.

Je suis un travailleur qui travaille dur et ma peau est épaisse. J'ai résisté. Puis les sévices ont continué, surtout les coups de matraques, une pluie de coups, sur les jambes, les pieds, les bras... en me traitant de tous les noms.

Puis ils m'ont dit de m'habiller pour aller sur ce qu'on appelle le polygone, que là ils m'en feraient voir et que je ne rentrerais pas vivant. Ils m'ont amené près de l'ancienne galerie de mine, sur la colline. Ils m'ont forcé à m'allonger sur le siège arrière de la voiture avec mes jambes qui portaient à l'extérieur. Ils les ont coincés avec la portière et m'ont frappé de nouveau sur les pieds. Ils avaient tous leurs accessoires dans une petite valise jaune. Ils m'ont remis le masque à gaz, ont rebouché l'entrée de l'air et m'ont ordonné

de courir, Je me suis senti mal, je suis tombé. Ils ont enlevé le masque, ils m'ont ordonné de me frotter le visage avec de la neige.

Ensuite ils ont voulu s'attaquer aux parties sexuelles. Ils m'ont dit de baisser mon pantalon. Je n'ai pas voulu. Ils ont voulu me l'enlever de force, je me suis débattu et ils ont renoncé assez vite. L'un d'eux m'a ordonné de regarder en l'air, et il m'a donné un coup de pied si violent entre les jambes que je me suis accroupi. Il m'a donné encore deux coups de pied. Ensuite, j'ai reçu trois coups dans le ventre, à la suite desquels j'ai vomis. J'ai dit que j'avais des ulcères à l'estomac. L'un d'eux a dit qu'il avait aussi des ulcères, à cause des c... comme moi.

Pour ces premiers dossiers : la torture, dont on ne parle presque jamais et les graves sévices contre les jeunes.

de courir, Je me suis senti mal, je suis tombé. Ils ont enlevé le masque, ils m'ont ordonné de me frotter le visage avec de la neige.

Ensuite ils ont voulu s'attaquer aux parties sexuelles. Ils m'ont dit de baisser mon pantalon. Je n'ai pas voulu. Ils ont voulu me l'enlever de force, je me suis débattu et ils ont renoncé assez vite. L'un d'eux m'a ordonné de regarder en l'air, et il m'a donné un coup de pied si violent entre les jambes que je me suis accroupi. Il m'a donné encore deux coups de pied. Ensuite, j'ai reçu trois coups dans le ventre, à la suite desquels j'ai vomis. J'ai dit que j'avais des ulcères à l'estomac. L'un d'eux a dit qu'il avait aussi des ulcères, à cause des c... comme moi.

Il me semble quand même qu'ils ont pris un peu peur de ces ulcères. Le plus grand m'a dit de me lever et de marcher vers la voiture. Il a dit aussi que si c'était un vrai état de guerre, il m'aurait lâché tout le chargeur (en me posant son pistolet sur le ventre).



Lublin :

« En janvier, Janusz Krupski, demeurant à Lublin, avait été embarqué de force par trois hommes et avait été conduit dans la forêt de Kampinos. Après l'avoir aspergé de vitriol, les hommes l'ont laissé, sans connaissance, dans la forêt. Krupski a réussi à se traîner jusqu'à l'arrêt de bus à Truskaw, d'où il a été transporté à l'hôpital. La victime a pu identifier un des agresseurs, un agent de la police politique de Lublin. Janusz Krupski avait été le rédacteur en chef d'une revue indépendante des jeunes catholiques, *Rencontres*, qui paraissait depuis 1977. A Gdansk, au comité fondateur des syndicats, il dirigeait la section des archives sur le mois de décembre 1970. Après le 13 décembre 1981, il avait été interné. *Tyg. Maz.* n°43 (1).

(1) Extrait du Bulletin d'information édité par le Comité de coordination de Solidarność en France.

Le plus petit des trois m'a attrapé par le nez, dans la voiture. J'ai cru qu'il allait me l'arracher. Au commissariat il a dit qu'un ulcère se formait sur mon nez, et de me regarder dans la glace. Sur le nez, j'ai vu un bleu de trois centimètres. C'était la seule trace visible qui me soit restée après ces méthodes d'interrogatoire. Je me sentais très mal, j'avais probablement de la fièvre. D'ailleurs ils l'ont vu aussi car ils m'ont donné du glucose et des vitamines en piqûres, ainsi que des cachets, en me montrant l'emballage pour que je n'aie pas peur qu'ils veuillent m'empoisonner.

Il était à peu près 16 heures. Ils ont commencé à m'interroger d'une manière beaucoup plus polie. Ils m'ont proposé de collaborer et de signer. Ils m'ont promis un garde du corps personnel, de l'argent, un travail que j'aurais choisi dans la mine, un bureau plein de vodka et des beuveries à leurs frais, pour que je les aide à liquider les clandestins. D'autre part, ils m'ont menacé de licenciement, de me démolir, de me tuer et de persécutions. **Ils m'ont dit que soit ils allaient m'achever, soit je me suiciderais.**

A 16 h 30, un seul agent du service de sécurité est resté, le plus sadique. Très gentiment, il a recommencé son dis-

cours. Les cachets faisaient leur effet, le ventre a cessé de me faire mal. Cet agent m'a signé un mandat d'arrêt pour 48 heures. Ils voulaient encore me persuader de collaborer.

A 18 heures, il a téléphoné à son chef, pour lui demander ce qu'il devait faire de moi. Il m'a laissé partir à 18 h 20. En m'accompagnant vers la sortie, il m'a dit de réfléchir encore et de venir le jour convenu à l'endroit convenu pour lui donner ma réponse. Moi, bien sûr, je ne suis pas allé à ce rendez-vous. Si je ne l'avais pas subi sur ma propre peau, je ne sais si je croirais à pareille histoire. Je suis très inquiet pour la suite.

Nous avons reçu cette lettre immédiatement après l'intervention du ministre de l'intérieur, le général Kiszczak, devant la Diète, le 22 mars 1983, où il disait, entre autres : *« Ces dernières années, les fonctionnaires du ministère ont parcouru un chemin extrêmement difficile, ils ont défendu avec dévouement la cause du socialisme. »*

(1) Extraits du bulletin d'information du comité de coordination de *Solidarność* en France, reproduisant un article de l'hebdomadaire de *Solidarność* clandestin de Varsovie : *Tygodnik Mazowsze*.



Cérémonie à la mémoire des disparus de l'état de guerre. (Cérémonie clandestine dans la forêt)

LES JEUNES ET LA GUERRE

Rappelons les faits

Le 14 mai dernier, à l'hôpital Solec de Varsovie, décédait Grzegorz Przymyk, jeune lycéen de 19 ans, fils unique de la poète et militante des droits de l'homme bien connue, Barbara Sadowska, membre du « Comité d'aide aux prisonniers du Primat ».

Le 12 mai, à la sortie d'un café de la vieille ville, Grzegorz et deux amis subissent un contrôle d'identité. Sans raisons apparentes, les miliciens intimement à Grzegorz l'ordre de monter dans leur voiture. Il obtempère. L'un des deux jeunes gens, Cezary F., pour ne pas le laisser seul, lui aussi s'engouffre dans le véhicule. L'autre, Jakub K., prend en courant la direction de la voiture, celle du commissariat de la rue Jezuzicka.

Au commissariat, les deux jeunes gens sont sauvagement battus. Sur les ordres d'un gradé, plusieurs miliciens s'acharment particulièrement sur Grzegorz qu'ils frappent méthodiquement sur la tête et surtout au ventre. Grzegorz ressortira du commissariat sur une civière, transporté en ambulance au poste d'urgences médicales le plus proche.

C'est là que sa mère, alertée par des proches, le retrouve, semi-conscient, couché en chien de fusil sur un chariot, geignant, ne reconnaissant personne.

Le médecin-chef prend alors une bien curieuse décision que l'enquête devra éclaircir : il décide son transfert... en hôpital psychiatrique ! Pourtant, un autre médecin de garde, ce jour-là, aurait pu s'occuper de Grzegorz, ou au moins l'examiner sérieusement. Sa mère décide de s'opposer à l'internement et, avec le concours des ambulanciers, ramène son fils chez elle.

Le 13 mai, Grzegorz est examiné par un médecin de quartier qui ne décèle aucune lésion grave apparente et conseille d'attendre, tout en restant vigilant.

Dans la soirée, l'état du jeune homme ne s'améliore pas, il est hospitalisé. Il est immédiatement opéré, mais les chirurgiens constatent, outre l'hémorragie du foie, l'éclatement de tous les viscères. Ils sont impuissants.

Le 14 mai au matin, Grzegorz Przymyk meurt.

Dès qu'on apprend la nouvelle, la Pologne est bouleversée. Le 19 mai, son enterrement donne lieu à la plus importante manifestation à Varsovie depuis l'état de guerre.

L'opinion internationale s'émeut, les médias se saisissent de l'affaire. Très officiellement, dans une conférence de presse, le porte-parole du gouvernement, Jerzy Urban, annonce l'ouverture d'une instruction.

Juillet : plus de six semaines ont passé. Six semaines de travaux pour le procureur chargé par le parquet de Varsovie de l'enquête, six semaines de recherches, de confrontations, d'auditions, de témoins, de commissions d'experts chargées de rédiger rapports et conclusions.

Une question se pose : pourquoi ce silence ? Est-ce bien propice à l'établissement impartial de la vérité ? L'opinion publique si émue n'a-t-elle donc pas le droit de savoir ? Pour quelles raisons ?

Les témoignages de solidarité de travailleurs polonais et de la société polonaise tout entière à l'égard de la famille et par respect de la mémoire de G. Przymyk continuent.

Le 18 juin, à Czestochowa, Jean Paul II fait allusion à la mort de Grzegorz. Dans son discours devant les membres

de la Conférence épiscopale, il leur demande de « défendre tout compatriote, de protéger toute vie, de prévenir les mutilations si vite arrivées quand on reçoit des coups, spécialement lorsqu'il s'agit d'organismes jeunes et faibles ».

Ainsi, les enseignants ont-ils décidé d'attribuer, fait exceptionnel, son diplôme de bachelier à Grzegorz, pour l'écrit passé avec succès, puisqu'on ne lui a pas laissé passer l'oral.

De même, les professeurs de son lycée ont contresigné dans son livret scolaire l'appréciation d'élève attentif, vivant, intelligent et sérieux qui lui a été délivrée.

Ce sont de cuisants démentis à tous les bruits les plus infâmes qu'on a fait courir pour salir la mémoire du jeune homme : selon certains, il se serait saoulé régulièrement ; selon d'autres, il se droguait, etc.

Pour étayer par des faux témoignages de telles déclarations, de graves pressions ont été exercées sur des camarades de classe de Grzegorz. Parfois même, ces rumeurs cherchent à mettre en cause la mère du jeune garçon assassiné.

C'est une méthode malheureusement bien connue. **L'assassinat, la calomnie et le silence qui retombe.**

Cette fois, il ne peut en être ainsi. Personne n'oubliera cette tragédie. Un jeune homme a été assassiné, la vérité doit voir le jour. Tels sont les buts et les seules préoccupations de notre comité : **la vérité sur les circonstances de la mort de Grzegorz.**

Notre comité a été rendu public lors d'une conférence de presse à Paris le 2 juin dernier. Nous adressons à toutes et tous cet appel solennel :

Aidez-nous à rétablir la vérité. Soutenez et faites connaître l'action du comité.



Des aveux fabriqués

Depuis le 13 décembre 1981, la jeunesse polonaise, jeunes ouvriers, lycéens tiennent une place prépondérante dans la résistance. Pour la milice, la chasse aux jeunes est donc ouverte : incorporation forcée dans la milice ou les ZOMOS, arrestations, passages à tabac, intimidations... La liste des sévices contre les jeunes polonais est longue. Cela explique le bouleversement de toute la Pologne à l'annonce de l'assassinat du jeune lycéen Grzegorz Przemyski dans un commissariat de Varsovie par la milice. Parmi les emprisonnés et condamnés, on compte toujours de nombreux jeunes, y compris mineurs.

Édité en novembre 1982, ce sont des fragments d'un document de 300 pages intitulé « Les seconds 5 mois de l'état de guerre dans la région de Malopolska ».

Le 16 octobre entre 5 et 6 heures, 3 civils de la MO (milice civique) ont fait irruption dans mon logement. Le prétexte de la perquisition était la détention d'armes. En définitive, ils n'ont rien trouvé. Ils m'ont embarqué sans mes parents au commissariat de voivodie, rue Mogeldio, alors que je suis mineur.

Pendant tout le trajet ils m'ont menacé de me remettre entre les mains des gens des Zomos.

Quand je me suis retrouvé dans une petite pièce qui servait aux interrogatoires, j'ai compris qu'il se déroulait ici des scènes affreuses. La table était couverte de vomis, de toutes les pièces voisines parvenaient des gémissements de personnes battues.

On m'a placé au mur, mains levées et à deux reprises j'ai reçu des coups de matraque, car, comme on me l'a signalé, je résistais. Ensuite on m'a posé des questions en prenant

soin que je ne puisse pas voir les visages de ceux qui les posaient. Au moment où mes aveux ont cessé de les intéresser, ils m'ont menacé d'être enrôlé dans la Zomo et que les gens m'enfonceraient dans la terre. Moi je répétais toujours la même chose.

On m'a ordonné de me lever et alors j'ai reçu un coup de pied dans le coccyx, à la suite de quoi pendant trois jours j'ai eu des difficultés pour faire mes besoins.

On m'a dit que si j'avouais les actes qui m'étaient reprochés, j'avais une chance de sortir d'ici par mes propres forces. Et comme je disais toujours la même chose, ils m'ont installé encore près du mur les mains levées et j'ai reçu deux coups de matraque dans le dos et sur les jambes.

Suite à ce traitement et à ma peur, mes aveux ont changé, mais ils n'étaient pas du goût de ceux qui m'interrogeaient (probablement 4 fonctionnaires MO). J'ai eu droit au traitement plus brutal. Alors que j'étais près du mur, l'un d'eux m'a poussé violemment sur le mur et il m'a dit que si je n'avouais pas, j'allais faire des bonds comme un singe.

Quand je me suis assis, j'ai reçu un coup de poing dans la tête. Alors on m'a donné un papier et j'ai rédigé mes « aveux », conformes à « leur » vérité. Je n'ai donné personne mais je me suis encore plus enfoncé. Là, on m'a laissé tranquille, et après avoir signé mes aveux on m'a transporté à *Milicyjnej Izby Dzielca (1)* en me disant d'oublier le fait que j'avais été battu.

Là, j'ai été retenu 48 heures. On y soumettait ceux qui s'y trouvaient à une pression psychologique. Particulièrement pendant les entretiens avec un jeune fonctionnaire MO, qui nous enlevait tout espoir. Après ses leçons, on se sentait impuissant et isolé, condamné à perpétuité à la terreur communiste.

(1) Sorte de maison de redressement pour délinquants.

Sans commentaires.

« Le pape, rapporte l'AFP, a prié hier matin, en compagnie du cardinal Glemp et d'autres prélats polonais, à l'intention d'un jeune homme mort à Varsovie, après avoir été interpellé par la police. L'AFP n'a diffusé aucune information sur les prières qu'aurait pu réciter Jean-Paul II à l'intention des deux jeunes Chiliens, tués mercredi dernier par la police de Pinochet. Le 4 mars, par contre, l'AFP avait bien précisé que le pape, à Managua, avait répondu « Silence » aux mères de dix-sept jeunes gens tués par les contre-révolutionnaires, enterrés la veille, qui le suppliaient d'accorder une bénédiction à leurs enfants. » (L'Humanité du 18 mai 1983).



Manifestation à l'enterrement de Przemyski.

Extrait de *Kontakt* (1), 9 janvier 1983 :

« A 10 heures du matin, dans le hall du cinéma "Pizodownik" de Wrocław, autour d'un jeu électronique, une dizaine de garçons, élèves d'écoles environnantes s'étaient réunis, attendant l'ouverture de la caisse. (L'aîné 17 ans environ, le plus jeune 11 ans).

Deux zomos ont fait irruption. Ils ont donné l'ordre aux garçons de se mettre les mains en appui contre le mur, puis les ont fouillés. Ils les ont embarqués dans un panier à salade et emmenés au commissariat. Un des garçons nous a rapporté ce qui s'était passé : ils ont été matraqués (2 à 5 coups) pour « apprendre ». Sur ces faits, un capitaine de la milice civique (MO) est rentré dans la pièce. Il a houspillé ses subordonnés en leur disant que ce n'était pas comme ça que l'on éduquait. Il a distribué à chaque garçon une matraque et leur a dit de se battre entre eux. Chacun devait donner 2 coups à son copain, « et fort, sinon je t'en donnerai 5 » précisa ce capitaine... »

(1) Mensuel édité à Paris par des militants de *Solidarność*.

« Appartenance politique avant l'unification »

Beaucoup de Polonais sont rentrés après 1945 en Pologne, espérant aider à la construction d'une nouvelle Pologne libre et juste. Très rapidement cependant, ils comprenaient à leurs dépens la dure réalité du régime stalinien de Bierut. Nous inaugurons, par cette courte première partie de la « biographie » d'un ancien militant du PPS, puis du POUP maintenant exilé à l'Ouest, un cycle d'articles sur l'histoire du socialisme polonais et de ses militants.

La mémoire n'est pas quelque chose de continu et les souvenirs ne reviennent que par bribes. Mes premiers souvenirs remontent à l'âge de 4 ans, lorsque sur le seuil d'une chaumière typique de la région, construite en rochers glaciaires, je me suis blessé à la lèvre supérieure.

Cet instant est resté gravé dans ma mémoire, ainsi que celui de ma brève visite chez le médecin qui m'a alors examiné.

En quoi cela consistait-il ? Je n'en sais rien.

Cependant je me souviens de la lampe à pétrole que quelqu'un tenait à côté de moi afin de mieux examiner ma blessure.

Le fait que j'avais 4 ans et que les seuils des chaumières de la région de Wilno (1) étaient souvent construits en pierres glaciaires, je ne l'ai appris que bien plus tard, par les récits de mes parents.

Mais la plaie est restée, et, jusqu'à présent, plus d'une cinquantaine d'années après, une légère déformation de la lèvre supérieure.

Avec toutes ces images et tous ces souvenirs, on pourrait écrire un scénario de film, un film réalisé à l'aide d'images superposées, enregistrées tout à fait par hasard dans ma mémoire. Images souvent très éloignées les unes des autres dans le temps, souvent sans grande importance et sans grand intérêt en tant qu'événement.

Ce n'est qu'avec le temps que certaines d'entre elles ont pu être appréciées et ont pris le poids et l'importance qu'elles méritaient.

J'étais dans une foule de curieux avec une amie, à Luck, sur le trottoir de la rue qui venait de l'est. C'est le soir. Au milieu de la rue avance lentement une colonne d'artillerie lourde. Les canons sont tirés par des tracteurs. Des soldats placés sur les avant trains des canons et d'autres défilant le long du trottoir, lèvent de temps à autre des poings fermés, comme pour menacer quelqu'un.

Hier, nous avons appris par la radio que l'Armée rouge avait fait son entrée sur les terrains de l'Ukraine de l'Ouest et de la Biélorussie de l'Ouest (2).

Nous sommes en septembre 1939. Hier mon oncle et mon cousin, ayant appris la nouvelle, ont décidé de partir à l'ouest pour Varsovie, qui paraît-il n'était pas assiégée par les Allemands.

Mon oncle, ex-officier de l'armée du tsar, n'était pas sûr des réactions de l'administration soviétique. La famille est restée sur place.

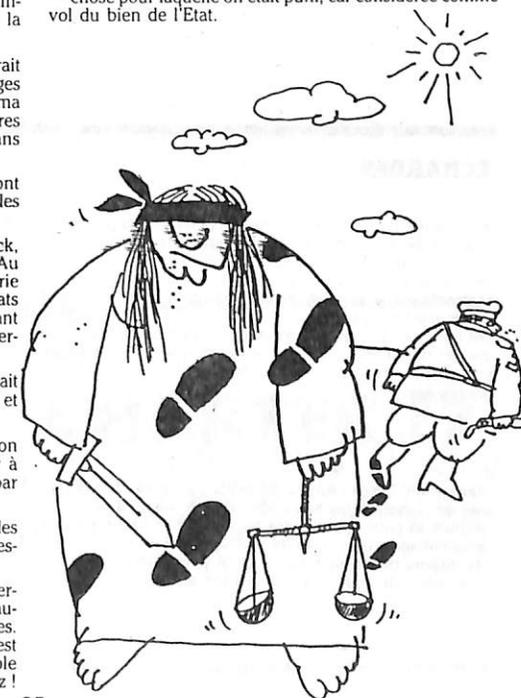
C'est le matin. Il gèle. Octobre ? Je cours à travers un terrain vague, un raccourci pour arriver à l'école. Il y a beaucoup de monde, des femmes, des enfants et peu d'hommes. Tous chargés de paquets. Des camions ouverts. La foule est entourée de soldats de la NKWD (commissariat du peuple - ministère de l'Intérieur). Il ne faut pas s'arrêter ! Passez !

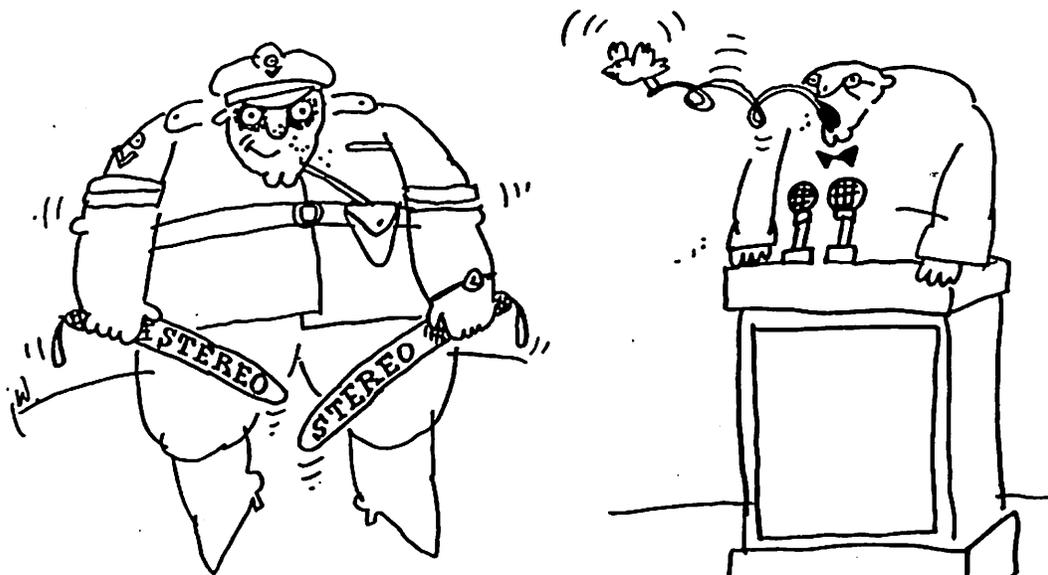
D'ailleurs, en dehors de moi, il n'y a pas de passants. C'est la première vague de déportation. On a commencé à en parler entre gens qui se connaissent bien : des familles de policiers, de soldats, de juristes, d'activistes, des Polonais et des Ukrainiens.

Où vont-ils ? Personne ne le sait (3). Des nouvelles ne sont arrivées que beaucoup plus tard. Un an après j'ai rencontré un ami, déporté lui aussi — par erreur. Au Kazakhstan. Pour reconnaître et élucider cette erreur, il a fallu un an. Il portait les mêmes nom et prénom que la personne qui devait être déportée. Il parlait de l'hospitalité des Kazukhs. Il racontait comment on lui offrait traditionnellement du Kumys et quel effort il lui a fallu pour surmonter son dégoût à boire dans une tasse sale et ébréchée pour ne pas offenser les hôtes hospitaliers de la Yourta.

Ce n'est qu'après la guerre que j'ai appris l'arrestation de mon oncle, celui de la région de Wilno, et la déportation de ma tante et de ses enfants. Mon oncle n'est jamais revenu et toutes les démarches de ma tante après la guerre, après le dégel pour avoir de ses nouvelles sont demeurées vaines. Pendant longtemps encore, la pauvre a traîné dans les couloirs des administrations et a écrit à la Croix rouge internationale. Rien.

Elle parlait d'une manière monotone de ce qu'elle avait vu au Kazakhstan, du travail dans le kolkhoze, de l'interdiction de quitter le lieu de déportation, de sa fille atteinte de rhumatismes chroniques et de l'interdiction de glâner les épis de blé sur les champs du kolkhoze, après la récolte — chose pour laquelle on était puni, car considérée comme vol du bien de l'Etat.





ECHARDES

A plusieurs reprises, des pannes de la télévision polonaise sont tombées lors de la retransmission des images de la visite du pape. A chaque fois, c'était lorsque des millions de bras se levaient pour faire le V de la victoire. Sans nulle malveillance, nous pouvons dire que ces pannes obéissent docilement au respect qu'a Jaruzelski à l'égard de l'alphabet polonais, puisque le général a déclaré que ce geste ne voulait rien dire pour la bonne raison que le « V » n'existe pas dans la langue polonaise. Il fallait donc bien supprimer les images.

Par contre, la télévision a diffusé à l'occasion de ces pannes patriotiques des reportages sur les appareillages électriques. Et pourtant les autorités viennent de soumettre cet appareillage à un « contrôle social » parce qu'ils menacent de disparaître du marché. En tout patriotisme, n'aurait il pas aussi fallu que la panne tombe en panne ?

Au terme de six mois seulement, Youri Andropov a obtenu « à l'unanimité » le cumul des postes de secrétaire du PCUS et de chef de l'Etat d'Union soviétique. Pour le même résultat, son prédécesseur, Léonid Brejnev avait mis 13 ans. La question posée est maintenant la suivante : Brejnev, a régné pendant 17 ans. En comparaison de la vitesse où il va, Andropov ne devrait-il pas disparaître de la scène politique d'ici un mois ou deux, au plus tard ?



L'Allemagne du nord. Nous sommes à peu près 1 000 personnes dans le camp organisé par les Anglais pour les DP (deplaced persons), déportés pour le travail. La guerre est finie en Europe.

En Extrême-Orient, elle dure toujours. La marine de guerre polonaise, sous l'égide du gouvernement polonais à Londres, annonce l'embarquement. Je pars pour Cuxharon. Nous sommes à peu près 200 personnes de différents coins de Pologne. La plupart des silésiens, ex-marins de la Kriegsmarine, enrôlés de force dans l'armée allemande, après l'annexion de la Silésie au Reich. Il y a des gens de Varsovie — de l'insurrection de Cracovie — des terrains occupés par l'URSS en 1939. La guerre se termine aussi en Extrême-Orient. Les doutes persistent. Avec un groupe de copains, nous nous rendons en zone d'occupation américaine. Nous entrons dans les formations d'aides de l'armée américaine.

En dehors des déportés pour les travaux, il y a aussi ceux qui ont fui la Pologne. Nous avons un peu de nouvelles, mais pas très claires, sur ce qui se passe dans le pays.

Nous sommes en 1946, en juin. Strasbourg. Je reçois une lettre de ma famille, par l'intermédiaire de la Croix rouge internationale. Ils m'ont cherché en URSS. Ils m'ont trouvé en France. Je réponds. Je reçois une nouvelle lettre m'incitant à revenir en Pologne. En octobre, je me décide et je me retrouve dans un camp de démobilisation à Nancy.

Les informations de Pologne sont contradictoires, les avis partagés. Les uns se décident pour le travail dans les mines en Belgique, nombreux sont ceux qui n'arrivent pas à prendre une décision. Rentrer ou rester ?

A la fin du mois de novembre, un convoi de notre camp part pour la Pologne. Environ 600 démobilisés rentrent, quelques milliers restent et attendent.

Le poste frontière en Pologne : chacun de nous est interrogé par un fonctionnaire de la UB (service de sécurité). C'est très long. Enfin, des attestations provisoires d'identité et des papiers de voyage en main, je peux rentrer chez moi.

L'année 1948. C'est l'automne. Le début de l'année universitaire. Je recommence ma troisième année d'études à l'Université de Varsovie. Les organisations de jeunesse à caractère politique, ZNMS (organisation indépendante de la jeu-

nesse socialiste) et ZWM (organisation des jeunes combattants) n'existent plus. Elles ont été avalées par la nouvelle organisation unifiée ZMS — organisation de la jeunesse socialiste. On sait qu'il y aura l'unification du PPS et du PPR (4) le Parti socialiste polonais, le Parti ouvrier polonais, émanant du Parti communiste polonais dissous juste avant la guerre).

Le PPR est représenté à l'université. En revanche, il n'y a pas de cellule PPS. Sous l'influence de copains étudiants qui travaillent (il y a beaucoup d'étudiants qui travaillent en continu ou occasionnellement) et qui sont membres du PPS sur leur lieu de travail, nous fondons une cellule du PPS à l'université. C'est très mal vu par l'organisation PPR et c'est considéré comme une provocation. Mais enfin, nous sommes à quelques mois de l'unification et il n'y a aucun sens de construire une cellule du PPS !

Début 1951. Je suis convoqué au comité de quartier au sujet de mon admission comme membre du parti car je ne suis toujours que candidat. Au comité j'apprends pourquoi c'était aussi long. Car enfin, en 1948, juste avant l'unification du parti, j'étais un des co-fondateurs de la cellule PPS à l'université. Il faut être vigilant et voilà d'où vient cette période d'attente prolongée à trois reprises, car, selon les statuts, cette période ne devrait pas durer plus d'un an.

Longtemps encore, dans le début des années 1960, on pouvait lire dans les questionnaires d'enquête : « Appartenance politique avant l'unification du parti ? » Ce n'était pas uniquement une question posée dans un but statistique.

(1) Wilno, Lwow, 2 villes de Lithuanie et d'Ukraine, avant-guerre dans le territoire polonais ; actuellement en URSS.

(2) Après le pacte signé entre Hitler et Staline (Ribbentrop, Molotov), lorsque Hitler déclare la Deuxième Guerre mondiale, en entrant en Pologne, Staline, conformément à la clause secrète, « annexe » la partie orientale de la Pologne.

(3) Ainsi, les officiers de l'armée polonaise faits prisonniers disparaîtront. On découvrira le charnier dans la forêt Katyn. On suppose que d'autres ont été « coulés » en mer du Japon.

(4) PPR : fondé à Moscou avec les anciens militants du PC polonais dissous par Staline.

Prague 1983 :

Le 21 juin à Prague, plus de 500 jeunes ont défilé dans la ville après le rassemblement officiel du Mouvement pour la paix. Ils se sont regroupés place Wenceslas, non loin de l'endroit où Jan Palach s'immola par le feu, en scandant : « Nous voulons la paix, nous voulons la liberté ! ». Il s'agit de la première manifestation de cette importance depuis 1968.



WORLD PEACE CONGRESS?

« La fraternité des peuples est extrêmement nécessaire dans l'intérêt des ouvriers » (1)

Pourquoi les syndicalistes français aident-ils les travailleurs polonais ? Pourquoi les événements de Pologne trouvent-ils un écho si puissant au sein de la classe ouvrière tout entière ? Mais aussi quelles actions peuvent être menées, mais encore ces actions ne sont-elles pas ridiculement insignifiantes face à la politique des blocs ? Autant de questions auxquelles tout militant syndicaliste engagé dans le combat pour l'aide aux travailleurs polonais se voit quotidiennement confronté.

A ces questions, il doit apporter les réponses les plus claires et convaincantes possibles. C'est ce que nous tenterons également de faire dans cet article.

Solidarność : un symbole

La première raison, la plus évidente, c'est que tout syndicaliste attaché au principe de l'indépendance du syndicat, organisation de base des travailleurs et instrument nécessaire à la défense de leurs intérêts, a salué avec enthousiasme la naissance de *Solidarność*.

Nous avons vu sous nos yeux se construire une organisation syndicale forte de dix millions de membres. Nous avons vu la classe ouvrière polonaise faire reculer pied à pied le pouvoir par sa seule détermination.

Le 13 décembre 1981 fut un coup porté non seulement à nos camarades polonais, mais aussi à tous ceux pour qui *Solidarność* représentait la traduction concrète, le symbole de ce qu'il y a de grand dans le combat de l'homme pour ses libertés.

Il n'est que de voir la foule énorme qui participa à la manifestation appelée par toutes les organisations syndicales, à l'exception de la CGT, dans les jours qui suivirent.

Dans une période de crise où beaucoup de travailleurs ont tendance au repli sur soi-même, nous retrouvons tout à coup les fondements mêmes de l'internationalisme ouvrier, travailleurs que certains croyaient devoir stigmatiser en appelant « corporatisme » la défense de leurs intérêts légitimes, ces travailleurs à qui les mêmes croyaient devoir faire la leçon parce qu'ils refusaient de se voir dépouiller petit à petit, au nom d'une prétendue solidarité nationale, des fruits de leur travail et de leur combat, ceux-là démontraient qu'ils n'avaient pas oublié ce que signifie la véritable solidarité ouvrière. Au nombre de ceux-ci, de nombreux adhérents et militants de la CGT passant outre le honteux silence de leur confédération.

Une histoire commune

Cette solidarité envers la classe ouvrière polonaise, les liens d'amitié qui lient les travailleurs de nos deux pays n'est pas nouvelle.

Déjà en 1863, lorsqu'éclate l'insurrection polonaise contre le tsarisme russe, elle trouve un écho dans toute l'Europe. En France, on organise une série d'assemblées, un comité est créé, dirigé par les ouvriers Tolain et Perrachon. En

Angleterre, on mène la même campagne. Un meeting international, destiné à exercer sur les gouvernements anglais et français une pression susceptible de les faire intervenir en faveur des Polonais, a lieu à Londres, meeting au cours duquel les orateurs, dont Tolain, affirment la nécessité de restaurer une Pologne indépendante.

En novembre 1863, les Anglais envoient une adresse aux ouvriers français où il n'est plus seulement question de la Pologne, mais aussi de la solidarité internationale des travailleurs. « *La fraternité des peuples est extrêmement nécessaire dans l'intérêt des ouvriers* ». En septembre 1864, les ouvriers parisiens rédigent leur réponse à l'adresse anglaise et chargent une délégation de la porter à Londres.

Pour « accueillir et saluer leurs frères français », les ouvriers anglais convoquent un meeting le 28 septembre 1864 à St Martin's Hall au cours duquel Tolain lit l'adresse suivante : « ... une fois de plus, la Pologne est recouverte d'un sanglant linéol et nous sommes restés impuissants... Il faut nous unir, travailleurs de tous les pays pour opposer une barrière infranchissable à un système funeste qui diviserait l'humanité en deux classes : une plèbe ignorante et famélique et des mandarins pléthoriques et ventrus. Sauvons nous par la solidarité. » (2)

La normalisation n'existe pas

La phrase de Tolain, hélas, est toujours d'actualité.

Cependant, la situation a changé. Les travailleurs polonais, au prix de lourdes pertes, tirant également la leçon de ce qui s'est passé dans les autres pays de l'Est, la Hongrie notamment, ont appris que dans la situation géo-politique où se trouve leur pays, une révolte violente ne mène qu'à la répression accrue. La stratégie adoptée par *Solidarność* avant le 13 décembre l'a démontré amplement.

Et le fait que le général Jaruzelski ait déclaré la guerre à son propre peuple n'a pu entamer la détermination des travailleurs polonais. Ce qui s'est passé durant la visite du pape le prouve : la normalisation n'existe pas. *Solidarność* vit toujours et plus fort que jamais au cœur de toute la classe ouvrière polonaise.

Écoutez Jerzy Milewski, représentant du Bureau de la coordination *Solidarność* à l'étranger, à la tribune du meeting du 15 juin 1983 à la Mutualité.

« A chaque fois que nous avons subi de lourdes défaites en raison de la répression, ou à chaque fois qu'il y a eu quelques jours de calme apparent, il s'est trouvé des observateurs peu avisés pour constater que *Solidarność* avait cessé d'exister et que le général Jaruzelski avait remporté la victoire. A chaque fois pourtant, il s'est avéré que notre syndicat vivait et agissait et que la victoire dans la guerre menée contre la société polonaise avait filé entre les mains du pouvoir. *Solidarność* vit et agit avant tout dans les entreprises. En dépit de la mise hors la loi et des poursuites, le travail syndical se déroule conformément aux statuts : collecte des cotisations, attributions d'allocations, défense des ouvriers. éditions de journaux d'entreprise... »

La fiction de la normalisation déjà si peu crédible tombe d'elle-même. Et avec elle l'argument de ceux qui disaient que soutenir les syndicalistes polonais équivalait à jeter de l'huile sur le feu. La société tout entière refuse la situation instaurée par l'état de guerre : les milliers d'internés et d'emprisonnés, les procès, la terreur, la pénurie, et nous nous posons encore la question de savoir si nous devons aider nos camarades polonais ?

Le poids de l'opinion internationale

Du fait de la situation économique de la Pologne, il est indéniable que les autorités polonaises doivent tenir compte de l'opinion publique internationale. Écoutez encore Jerzy Milewski : « Au moment où se déroule le procès d'Edmund Baluka, au moment où se prépare le procès des cinq membres du KOR et des sept dirigeants de *Solidarność*, nous sommes ici pour confirmer, une fois encore, que l'opinion publique internationale se souvient d'eux, de même que de tous les prisonniers politiques de Pologne... »

« Chaque action entreprise dans ce sens, que ce soit une lettre, une signature sur une pétition, une délégation aux ambassades ou un meeting comme celui-ci, constitue un frein à la répression. »

Ainsi, la campagne menée à l'Ouest pour Anna Walentynowicz a-t-elle forcé le pouvoir à reculer, bien qu'il ait usé

d'un artifice de procédure pour ne pas perdre totalement la face. Condamnant Anna Walentynowicz et assortissant la peine d'un sursis (3).

Ainsi les milliers de pétitions, de télégrammes de soutien qui s'accumulent dans des poubelles au pied des juges d'Edmund Baluka. Réaction ambiguë, puisque les placer à la vue du public, même triés sur le volet, c'est admettre de fait l'ampleur de la campagne.

Le fait de parrainer un emprisonné, de le faire savoir, d'apporter un soutien tant matériel que moral à sa famille, c'est aussi un moyen efficace de traduire concrètement la solidarité des syndicalistes français.

C'est s'inscrire dans un combat certes long, certes difficile, et semé d'embûches, mais qui peut conduire les travailleurs polonais à la reconquête de leurs droits d'expression et d'organisation, en un mot à celle de leur liberté.

Clémence

(1) Adresse de novembre 1863 des ouvriers anglais à leurs camarades français concernant la Pologne.

(2) C'est de ce meeting que naîtra la première Association internationale des travailleurs.

(3) Anna Walentynowicz se jugeait innocente des faits qui lui étaient reprochés, ne pouvait se contenter de ce faux-semblant. Elle a donc fait appel de cette sentence.

Le Parti communiste français et la Pologne

La Pologne a de véritables « amis » en France, le PCF se définit lui-même ainsi. Le général Jaruzelski, autorité morale s'il en est, le confirme en personne dans une lettre adressée à George Marchais, il « remercie pour leur compréhension » ceux qu'il appelle « camarades et amis ». Ces titres se méritent, nous allons pouvoir le constater à la lumière de quelques exemples significatifs.

— Après le 13 décembre :

Deux jours après le coup d'Etat, le 15 décembre, titre de *L'Humanité* : « Ne pas entraver une issue pacifique et démocratique ». Ne pourrait-on pas proposer un nouveau nom, au régime : « Démocratie populaire pacifiée » ?

Le lendemain, autre titre prometteur : « Eviter le pire ». Jaruzelski s'exécutait immédiatement : sept morts à la mine Wujek.

Maxime Grémetz, membre du comité central, justifiait ainsi cette position « internationaliste » : le PCF « lutte pour le socialisme à la française et il est solidaire des peuples construisant le socialisme à leur manière ».

— Après le 31 août :

Premier souci du PCF, rétablir la vérité. Le 1^{er} septembre, titre de *L'Humanité* : « Les dirigeants polonais réaffirment leur volonté d'entente nationale ». L'article qui suit parle de 4 050 arrestations, quelques jours plus tard les autorités reconnaîtront 4 tués...

— Après le décès d'un ouvrier à Nowa-Huta, commentaire de Roland Leroy :

« Quand un ouvrier polonais meurt à Nowa-Huta, c'est dramatique, quand un ouvrier français meurt assassiné par un commando patronal, c'est dramatique... Mais il y a une situation dans le premier cas qui résulte des déformations subies

par le système socialiste et dans le second cas, un phénomène qui est dans la nature même du système capitaliste. » (*L'Humanité*, 16 octobre 1982).

P. Juquin, membre du secrétariat, a « déploré que des années de politique aberrante aient mis les communistes polonais dans une situation où le moins terrible c'était de proclamer l'état de siège ».



SOLIDARNOŚĆ

Utilisez ! Faites remplir ces bons !

NOM

PRENOM Adresse

Je m'abonne pour.....numéros à partir du N°
pour l'édition française, polonaise (1)

(1) rayer la mention inutile.



NOM

PRENOM Adresse

Je m'abonne pour.....numéros à partir du N°
pour l'édition française, polonaise (1)

(1) rayer la mention inutile.



NOM

PRENOM Adresse

Je m'abonne pour.....numéros à partir du N°
pour l'édition française, polonaise (1)

(1) rayer la mention inutile.



NOM

PRENOM Adresse

Je m'abonne pour.....numéros à partir du N°
pour l'édition française, polonaise (1)

(1) rayer la mention inutile.

ABONNEMENTS

Six numéros - un an : 50 F soutien : 100, 150 F
Prix au numéro : 10 F

CCP, chèques à l'ordre de : Association Szerszen
Adresse : 91 rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris 75010 (France).

Szerszen

(LE FRELON)

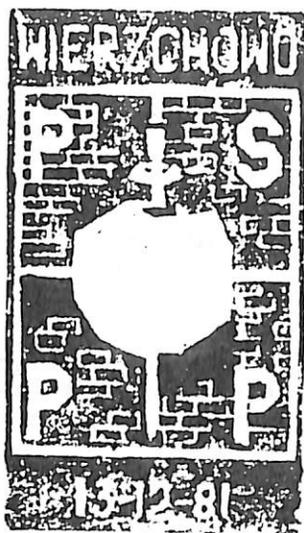
TRIBUNE LIBRE D'INFORMATION ET DE DISCUSSION

Plate-forme provisoire du PSPP

Nous donnons les treize points suivants de notre programme pour l'orientation de nos lecteurs. Dans les prochains numéros nous nous proposons de les développer, point par point, plus largement.

1. La liberté du pays.
2. La destruction du monopole du POUP, qui ne représente pas les intérêts de la classe ouvrière, mais est soumis servilement au PCUS
3. L'évacuation de l'armée du Kremlin du territoire polonais.
4. La dissolution des forces répressives de la milice — MSW — dépendant du ministère de l'Intérieur, qui ont pour modèle les formations hitlériennes SS et staliniennes du KGB.
5. Les syndicats indépendants soumis à aucun parti politique, ni à aucune autorité administrative ou gouvernementale.
6. Le droit de grève (garanti par la Constitution).
7. La garantie des libertés individuelles, de la liberté de réunion et de rassemblement (garanti par la Constitution).
8. Liberté de la presse, de la radio, de la TV. La suppression de la censure, ce qui concerne aussi toutes les publications des gens de lettre et écrivains.
9. La constitution de conseils ouvriers dans toutes les entreprises, qui auront une voix décisive dans les affaires sociales et économiques.
10. Le changement de la procédure des élections au Parlement. Le Parlement d'aujourd'hui est une parodie, car les députés acclament seulement les décisions du comité central du POUP.
11. La garantie constitutionnelle que l'armée polonaise et les formations armées de la milice civile MO n'interviennent pas contre les manifestations et contre les ouvriers en grève.
13. L'annulation des accords avec l'URSS, traités nuisibles à la Pologne (entre autres, les traités de Yalta, Téhéran et Potsdam).

SOUTENEZ LE P S P P



Timbres du PSPP confectionnés par les internés.

« Est-ce que la construction du socialisme en Pologne doit être l'œuvre d'une société baïllonnée, paralysée par les décisions draconiennes de l'élite du pouvoir ? On peut enfermer les poignets dans les menottes, mais l'esprit lui demeure toujours libre et c'est un grand danger pour les tyrans quelles que soient les couleurs dans lesquelles ils se drapent ou les inscriptions de leurs drapeaux (...). J'ai toujours été et je serai toujours fier d'être polonais. Je suis fier des valeurs et des actes du peuple polonais, fier de l'histoire des générations du peuple polonais.

Malheureusement je ne suis pas fier des gouvernements et des autorités d'Etat. Je ne suis pas fier actuellement du mot socialisme, bien que le socialisme soit le but de toute ma vie.

On ne peut pas décréter le socialisme.

On ne peut pas l'imposer, ni par des décrets ni par la violence. Le socialisme est l'expression des intérêts et de la volonté du peuple travailleur. »

Edmund Baluka, dirigeant du PSPP, devant le tribunal militaire de Bydgoszcz.